

# FACTEUR 4 **PLU**

Pour une métropole plus durable



**PLAN LOCAL D'URBANISME DE BREST MÉTROPOLE**

## **5. ANNEXES - VOLUME 6**

---

Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'Etat  
Secteurs d'informations sur les sols

---

## 01 RESCTRICTION D'USAGE CONVENTIONNELLE AU PROFIT DE L'ETAT

---

Arrêté ministériel prescrivant les mesures de réhabilitation des sols sur les plateaux des Capucins et de Quéliverzan.....	5
Annexe : spécification techniques particulières.....	8
Plan de localisation.....	12

## 02 SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS

---

Liste des secteurs.....	9
Carte de localisation.....	10
Arrêté préfectoral du 15 mai 2019.....	12
Fiches d'identification.....	16

# 1

## RESTRICTION D'USAGE CONVENTIONNELLE AU PROFIT DE L'ETAT

## **Restriction d'usage conventionnelle au profit de l'État : site des anciens ateliers des capucins**

Suite aux opérations de dépollution industrielle réalisées sur la parcelle cadastrée IR 42 à Brest lors de la cession du plateau des Capucins par la Défense nationale à Brest métropole aménagement, il a été constaté que tous les points de pollution ne pouvaient être traités.

Un arrêté ministériel n°DEF/SGA/DMPA/SDP/ENV 20969 du 22 avril 2011 a prescrit des mesures de réhabilitation des sols sur les plateaux des Capucins et de Quéliverzan, base navale de Brest ainsi que l'établissement d'une restriction d'usage conventionnelle au profit de l'état.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Arrêté ministériel prescrivant des mesures de réhabilitation des sols sur les plateaux de Capucins et de Quéliverzan, base navale de Brest, (Finistère).

Le ministre de la Défense,

- Vu le code de l'environnement notamment le titre I<sup>er</sup> du livre V, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 1997 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux ;
- Vu l'arrêté du 30 décembre 2002 relatif au stockage de déchets dangereux ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées ;
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2005 fixant le contenu des registres mentionnés à l'article 2 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets et concernant les déchets dangereux et les déchets autres que dangereux ou radioactifs ;
- Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article 4 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005 ;
- Vu la circulaire du 8 février relative aux installations classées - Gestion des sols pollués ;
- Vu la circulaire du 8 février relative aux modalités de gestion et de réaménagement des sites pollués ;
- Vu le diagnostic initial, étape A, étude historique et documentaire, réalisé par la société HPC Envirotec en juillet 2002 ;
- Vu le diagnostic initial, étape B, évaluation simplifiée des risques, réalisé par la société HPC Envirotec en octobre 2002 ;
- Vu le diagnostic approfondi des sols - état zéro - réalisé par la société HPC Envirotec en décembre 2003 ;
- Vu le diagnostic initial, étape A, étude historique et documentaire, réalisé par la société SCE en mai 2007 ;
- Vu le diagnostic initial, étape B, évaluation simplifiée des risques, réalisé par la société SCE en juin 2007 ;
- Vu le diagnostic approfondi de la pollution réalisé par la société SCE en janvier 2008 ;

Au droit de l'atelier Electricité, les terres excavées pour les besoins du chantier dont la concentration C en métaux dépasse une des valeurs du fond géologique français « sols ordinaires » ne devront pas être réemployées sur le site. BMO, ou son concessionnaire, les fera éliminer en centre de stockage de déchets de classe adaptée.

Les concentrations C du fond géologique français « sols ordinaires » citées à l'alinéa précédent exprimées en milligrammes par kilogramme de matière sèche (mg/kg de MS) sont :

- arsenic C = 25 mg/kg de MS ;
- cadmium C = 0,45 mg/kg de MS ;
- chrome concentration C = 90 mg/kg de MS ;
- cuivre concentration C = 90 mg/kg de MS ;
- mercure concentration C = 0,10 mg/kg de MS ;
- nickel concentration C = 60 mg/kg de MS ;
- plomb concentration C = 50 mg/kg de MS ;
- zinc concentration C = 100 mg/kg de MS.

Les valeurs du fond géologique local pourront être utilisées à la place des valeurs précédentes. Dans ce cas les valeurs de concentration retenues devront être justifiées par une étude documentaire ou des mesures. Le document justificatif sera adressé au directeur régional du service d'infrastructure de la Défense et à l'inspecteur des installations classées de la Défense en charge du dossier.

En cas de création d'espaces verts à l'emplacement de l'atelier des Capucins ou de l'atelier électricité, BMO ou son concessionnaire fera excaver les sols dont la concentration en métaux dépasse les valeurs définies précédemment sur une profondeur de 1,5 mètre. Ces sols seront éliminés en centre de stockage de déchets agréé et de classe adaptée.

Tous les sols de la zone 1 devront en finale être recouverts de béton, d'enrobé ou d'un remblai sain d'une épaisseur de 1,5 mètres. Ce confinement sera maintenu en bon état.

### 3.2 - Dépollution de la zone 3

BMO ou son concessionnaire fera éliminer en centre de stockage de déchets de classe adaptée, les terres excavées pour les besoins du chantier dont la concentration en métaux dépasse une des valeurs définies au paragraphe 3.1.

Il éliminera sur une profondeur de 1 m les sols dont la concentration en métaux dépasse une des valeurs citées au paragraphe 3.1 et prendra les dispositions pour que tous les sols de la zone 3 soient recouverts de béton, d'enrobé ou d'un remblai sain d'une épaisseur de 1 mètre. Ce confinement sera maintenu en bon état.

### Article 4 - Contrôle des circuits de traitements des déchets

Le dispositif de contrôle des circuits de traitement des déchets respectera les prescriptions des articles R.541-42 à R.541-48 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Pour les déchets admis en centre de stockage de déchets industriels inertes, le pétitionnaire et BMO, ou son concessionnaire, appliqueront la procédure d'acceptation définie par l'arrêté d'autorisation du centre de stockage ou, à défaut, la procédure définie à l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2004.

#### Article 4

Conformément aux dispositions de l'article R.517-3 du code de l'environnement, le préfet du département du Finistère est chargé de l'information des tiers. Le présent arrêté sera publié dans deux journaux aux frais du pétitionnaire.

#### Article 5

Le plan de gestion de la pollution ayant été étudié pour un usage déterminé avec Brest Métropole Océane, le directeur du service régional d'infrastructure de la Défense de Brest prendra des servitudes sous la forme de servitudes conventionnelles au profit de l'Etat. Ces servitudes tiendront compte de l'usage futur des zones 1 et 3 du plan joint aux spécifications techniques particulières annexées au présent arrêté ainsi que ces spécifications techniques qui ont été définies au vu du plan de gestion de la pollution, édition de septembre 2009. L'usage futur du site à retenir est défini dans le protocole entre Brest Métropole Océane et le ministère de la Défense du 15 janvier 2009, annexe I.

Le confinement des sols des zones 1 et 3 devra être maintenu avec des dalles et des voiries étanches. Sur les espaces verts il sera maintenu un remblai de terre saine et d'épaisseur conforme aux spécifications techniques particulières annexées au présent arrêté.

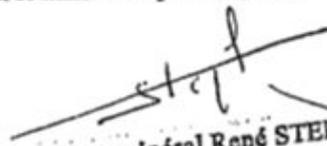
En cas de changement d'usage une nouvelle étude des risques résiduels et éventuellement un nouveau plan de gestion devront être réalisés par l'acquéreur des terrains qui fera exécuter à ses frais les travaux de réhabilitation nécessaires.

#### Article 6

Le directeur de la mémoire, du patrimoine et des archives, le préfet du département du Finistère et le contrôleur général des armées, chef de l'inspection des installations classées de la Défense sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à monsieur le directeur régional du service d'infrastructure de la défense de Brest et au président de Brest Métropole Océane.

Fait à Paris, le 22 AVR. 2010

Pour le Ministre et par délégation

  
L'ingénieur général René STEPHAN  
Sous-directeur du patrimoine

## ANNEXE A L'ARRETE MINISTERIEL DU SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Annexe à l'arrêté : spécifications techniques particulières

Monsieur le directeur régional du service d'infrastructure de la défense à Brest, appelé ci-après « pétitionnaire », et Brest Métropole Océane ou son concessionnaire appliqueront les mesures qui suivent sur les terrains du « Plateau des Capucins » et du « Plateau de Quéliverzan », au sud du pont de l'Harteloire.

Ces deux plateaux font partie de l'immeuble numéroté 290 019 520 Y dans le système d'aide à la gestion des ressources immobilières du ministère de la Défense, ils correspondent aux parcelles DP/IR 35, DP/IR 22 et CM 9 du cadastre de la commune de Brest.

Le plateau de Quéliverzan, le plateau des Capucins, les ateliers, bâtiments et infrastructures qui y étaient exploités sont représentés sur le plan joint.

### Article 2 - Découverte de munitions ou d'engins

Le pétitionnaire et Brest Métropole Océane, ou son concessionnaire, feront remettre, au personnel intervenant sur le chantier, une fiche réflexe qui définit la procédure à appliquer en cas de découverte de munitions ou d'engins. Ils feront appliquer les mesures de sécurité édictées par l'autorité de l'Etat territorialement compétente.

### Article 3 - Dépollution et confinement des sols

La dépollution et le confinement des sols concernent les zones 1 et 3 du plan joint.

#### 3.1 - Dépollution de la zone 1

Dans l'atelier des Capucins et l'atelier Electricité, le pétitionnaire fera éliminer les poches de pollution situées autour des treize points de sondage HPC S1, HPC S10, HPC B47c, HPC B48, HPC B48e, HPC B53c, SCE3, SCE18, SCE 28, SCE29, SCE39, SCE45 et SCE47 par extraction des sols. La profondeur et les limites latérales de terrassement seront atteintes quand les sols présenteront les caractéristiques suivantes:

- HCT concentration  $\leq$  500 mg/kg de MS ;
- HAP totaux concentration  $\leq$  50 mg/kg de MS ;
- PCB totaux concentration  $\leq$  1 mg/kg de MS ;
- trichloréthylène concentration  $\leq$  1 mg/kg de MS.

Les résultats seront justifiés par des analyses qui seront réalisées par un laboratoire qualifié.

Les 13 poches de pollutions sont repérées à l'annexe 6 du plan de gestion de la pollution.

Dans l'atelier des Capucins, BMO ou son concessionnaire, confinera les sols pollués par des métaux sous une dalle de béton de 20 cm d'épaisseur au minimum. Cette dalle sera remise puis maintenue en bon état.

Au droit de l'atelier Electricité, les terres excavées pour les besoins du chantier dont la concentration C en métaux dépasse une des valeurs du fond géologique français « sols ordinaires » ne devront pas être réemployées sur le site. BMO, ou son concessionnaire, les fera éliminer en centre de stockage de déchets de classe adaptée.

Les concentrations C du fond géologique français « sols ordinaires » citées à l'alinéa précédent exprimées en milligrammes par kilogramme de matière sèche (mg/kg de MS) sont :

- arsenic C = 25 mg/kg de MS ;
- cadmium C = 0,45 mg/kg de MS ;
- chrome concentration C = 90 mg/kg de MS ;
- cuivre concentration C = 90 mg/kg de MS ;
- mercure concentration C = 0,10 mg/kg de MS ;
- nickel concentration C = 60 mg/kg de MS ;
- plomb concentration C = 50 mg/kg de MS ;
- zinc concentration C = 100 mg/kg de MS.

Les valeurs du fond géologique local pourront être utilisées à la place des valeurs précédentes. Dans ce cas les valeurs de concentration retenues devront être justifiées par une étude documentaire ou des mesures. Le document justificatif sera adressé au directeur régional du service d'infrastructure de la Défense et à l'inspecteur des installations classées de la Défense en charge du dossier.

En cas de création d'espaces verts à l'emplacement de l'atelier des Capucins ou de l'atelier électricité, BMO ou son concessionnaire fera excaver les sols dont la concentration en métaux dépasse les valeurs définies précédemment sur une profondeur de 1,5 mètre. Ces sols seront éliminés en centre de stockage de déchets agréé et de classe adaptée.

Tous les sols de la zone 1 devront en finale être recouverts de béton, d'enrobé ou d'un remblai sain d'une épaisseur de 1,5 mètres. Ce confinement sera maintenu en bon état.

### 3.2 - Dépollution de la zone 3

BMO ou son concessionnaire fera éliminer en centre de stockage de déchets de classe adaptée, les terres excavées pour les besoins du chantier dont la concentration en métaux dépasse une des valeurs définies au paragraphe 3.1.

Il éliminera sur une profondeur de 1 m les sols dont la concentration en métaux dépasse une des valeurs citées au paragraphe 3.1 et prendra les dispositions pour que tous les sols de la zone 3 soient recouverts de béton, d'enrobé ou d'un remblai sain d'une épaisseur de 1 mètre. Ce confinement sera maintenu en bon état.

### Article 4 - Contrôle des circuits de traitements des déchets

Le dispositif de contrôle des circuits de traitement des déchets respectera les prescriptions des articles R.541-42 à R.541-48 du code de l'environnement et de ses textes d'application.

Pour les déchets admis en centre de stockage de déchets industriels inertes, le pétitionnaire et BMO, ou son concessionnaire, appliqueront la procédure d'acceptation définie par l'arrêté d'autorisation du centre de stockage ou, à défaut, la procédure définie à l'article 6 de l'arrêté du 31 décembre 2004.

Pour les déchets admis en centre de stockage de déchets non dangereux, le pétitionnaire et BMO, ou son concessionnaire, appliqueront la procédure d'admission définie par l'arrêté d'autorisation du centre de stockage ou, à défaut, la procédure définie au chapitre I de l'arrêté du 9 septembre 1997.

Pour les déchets admis en centre de stockage de déchets dangereux, le pétitionnaire et BMO, ou son concessionnaire, appliqueront la procédure d'acceptation définie par l'arrêté d'autorisation du centre de stockage ou, à défaut, la procédure définie à l'article 8 de l'arrêté du 30 décembre 2002.

Le pétitionnaire et BMO, ou son concessionnaire, conserveront les pièces justificatives pendant 5 ans.

#### Article 5 - Contrôles et analyses supplémentaires

L'inspection des installations classées de la défense pourra demander que des prélèvements ou des contrôles soient effectués par une société qualifiée et que des analyses soient faites par un laboratoire possédant une accréditation COFRAC ou équivalent pour chaque paramètre dosé. Le choix de la société et du laboratoire sera soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées. Les frais occasionnés par ces interventions seront supportés, selon le cas, par le pétitionnaire ou BMO ou son concessionnaire.

En cas de nécessité, l'inspection des installations classées pourra demander la mise en place et l'exploitation aux frais de l'exploitant d'appareils pour contrôler des émissions ou des concentrations des matières polluantes dans l'environnement.

#### Article 6 - Enregistrement des résultats

Le pétitionnaire rendra compte à l'inspection des installations classées de l'achèvement des travaux de dépollution et de confinement des sols, de façon que l'inspecteur chargé du dossier puisse constater l'exécution des travaux de dépollution et la présence d'une couverture exempte de pollution. A cette fin, BMO, ou son concessionnaire, tiendra le pétitionnaire informé des surfaces confinées et du mode de confinement. Il devra pouvoir lui justifier le volume, la provenance et la qualité des remblais déposés.

Les rapports de contrôle, d'analyses ou d'essais et les documents mentionnés dans le présent arrêté, dont en particulier les documents permettant de justifier de la destination des déchets ou de la provenance des remblais seront conservés durant cinq ans par le pétitionnaire ou par BMO, ou son concessionnaire, et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées qui pourra, par ailleurs, demander que des copies ou synthèses lui soient adressées.

#### Article 7 - Hygiène et sécurité du travail

Le pétitionnaire et le maître d'œuvre devront se conformer strictement aux dispositions édictées par le code du travail et aux textes pris pour son application dans l'intérêt de l'hygiène et de la sécurité des travailleurs.

En particulier les interventions, éventuelles, d'entreprises extérieures se feront conformément aux dispositions du décret n° 92-158 du 20 février 1992 complétant le code du travail et fixant les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure.

Les travailleurs seront avertis des risques sanitaires présentés en cas d'inhalation ou de contact avec les sols qu'ils sont appelés à travailler et en particulier au cours des travaux de terrassement.

A cet effet, le pétitionnaire remettra ou fera remettre à BMO ou à son concessionnaire un exemplaire du diagnostic approfondi des sols et du plan de gestion de la pollution.

Les zones de travail seront mises en sécurité, en particulier une ventilation de l'atelier des Capucins devra permettre un bon renouvellement de l'air ambiant.



# 2

## SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS

## **Secteurs d'informations sur les sols**

L'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, a prévu l'élaboration par l'État de secteurs d'information sur les sols (SIS). Les secteurs d'information sur les sols sont destinés à formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs des sites et que les études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols.

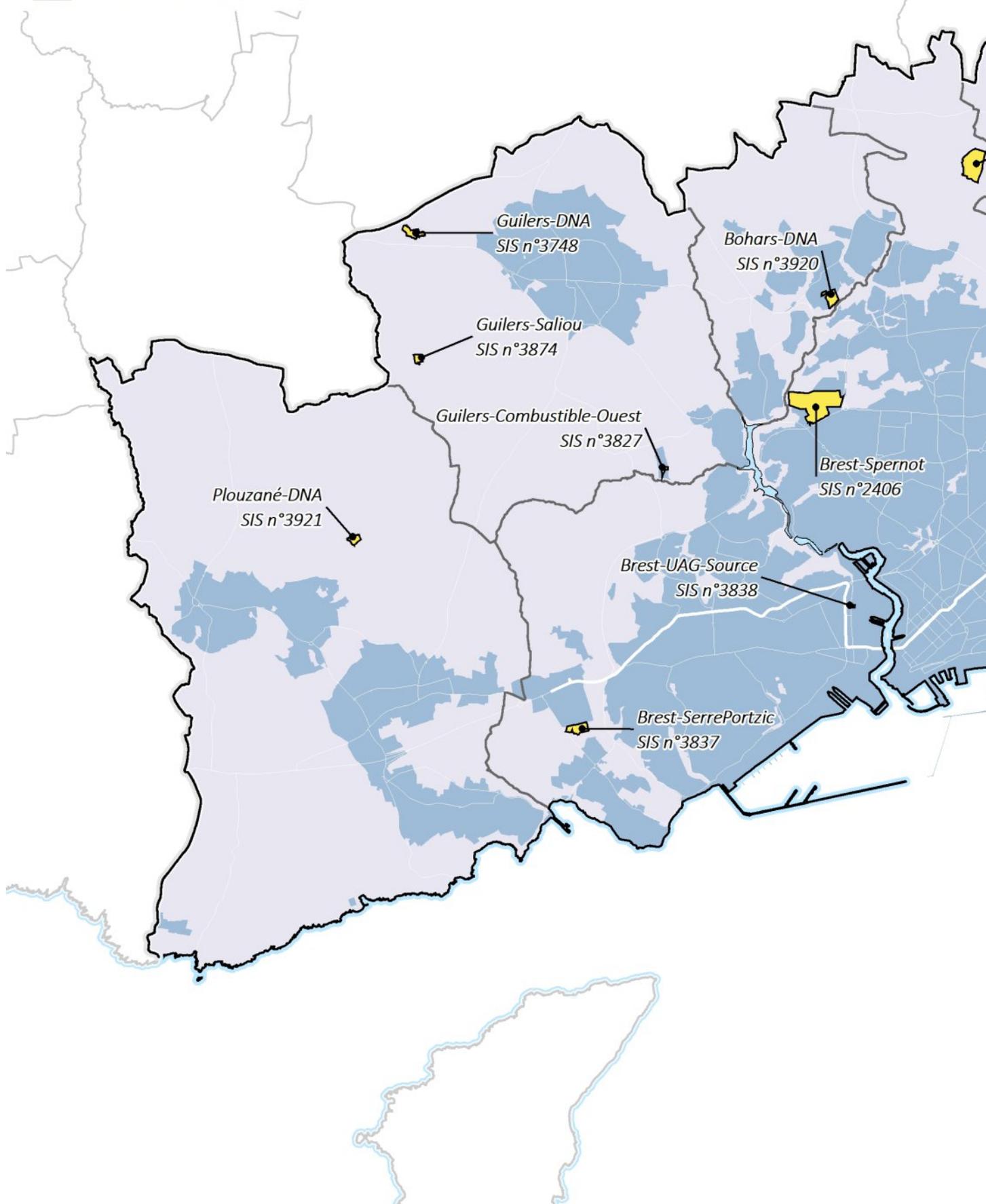
Par arrêté n°2019135-0004 du 15 mai 2019, le Préfet du Finistère a délimité les secteurs d'information sur les sols affectant le territoire de Brest métropole et établi les fiches descriptives correspondantes. Les fiches descriptives sont reproduites ci-après et les zones concernées sont délimitées en annexe graphique 4.

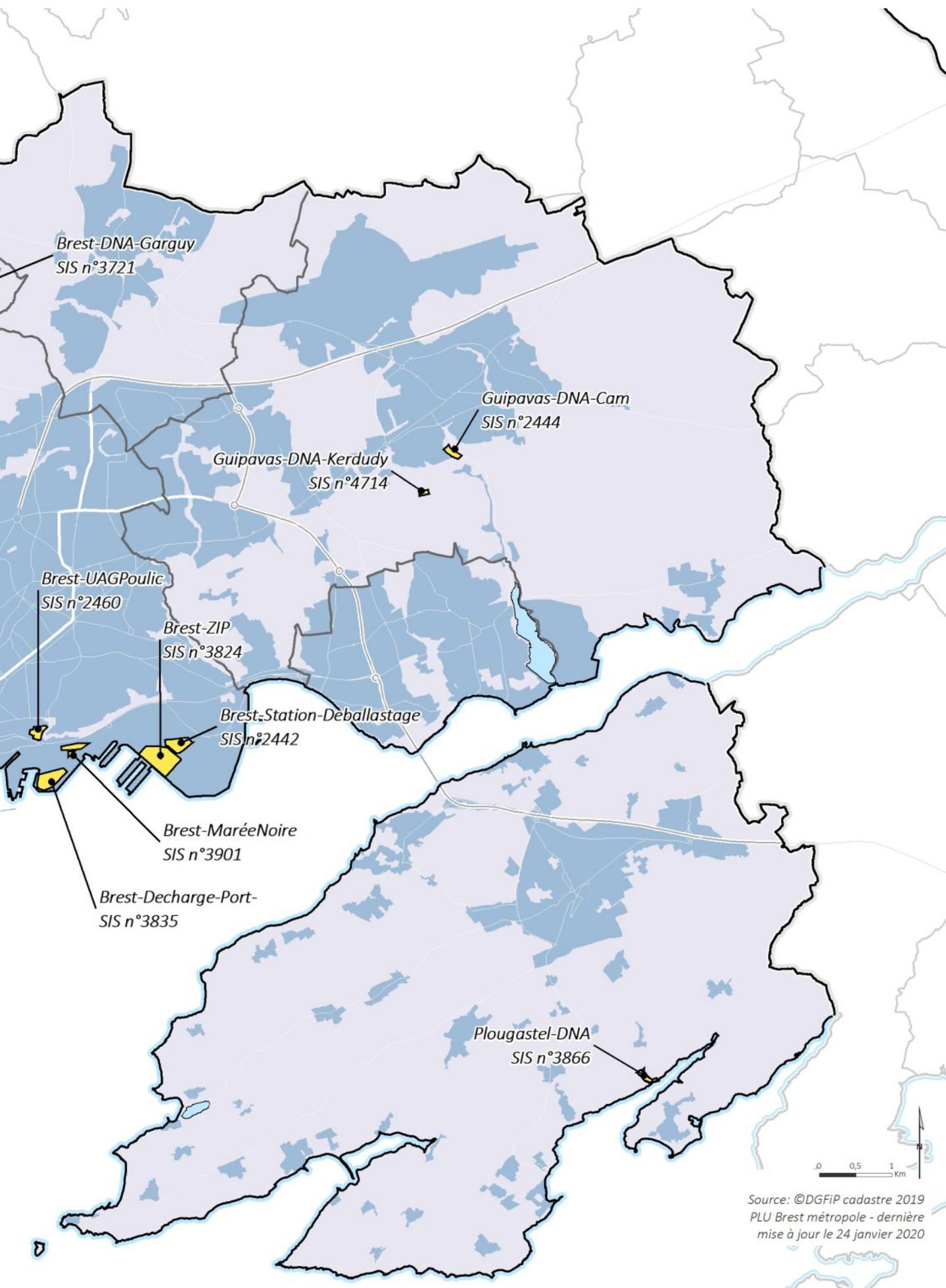
## Secteurs d'informations sur les sols affectant le territoire de Brest métropole

Numéro SIS	Date arrêté de création	Commune	Description sommaire
SIS 3920	15 mai 2019	Bohars	Ancienne décharge, Kreisker
SIS 3835	15 mai 2019	Brest	Ancienne décharge, Port de Brest
SIS 3721	15 mai 2019	Brest	Ancienne décharge, Prat Ar Carguy
SIS 3901	15 mai 2019	Brest	Stockage de déchet de marées noires, Poullic Al Lor
SIS 3837	15 mai 2019	Brest	Anciennes serres, Sainte-Anne du Portzic
SIS 2406	15 mai 2019	Brest	Ancienne décharge, Spernot
SIS 2442	15 mai 2019	Brest	Station de déballastage, Port de Brest
SIS 3838	15 mai 2019	Brest	Ancienne usine à gaz, Rue de la Source
SIS 2460	15 mai 2019	Brest	Ancienne usine à gaz, Rue Poullic Al Lor
SIS 3824	15 mai 2019	Brest	Site industriel, Port de Brest
SIS 3827	15 mai 2019	Guilers	Site industriel, ZI du Buis (Cie pétrolière de l'Ouest)
SIS 3748	15 mai 2019	Guilers	Ancienne décharge, Saint-Fiacre
SIS 3874	15 mai 2019	Guilers	Stockage de ferraille et de véhicule, Pont Corff (Ets Saliou)
SIS 4714	15 mai 2019	Guipavas	Ancienne décharge, Kerdudy
SIS 2444	15 mai 2019	Guipavas	Ancienne décharge, Cam
SIS 3866	15 mai 2019	Plougastel-Daoulas	Ancienne décharge, Penanlein
SIS 3921	15 mai 2019	Plouzané	Ancienne décharge, Coat Enez

## SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS

 Secteur d'information sur les sols







PRÉFET DU FINISTÈRE

**Préfecture**

Direction de la coordination des  
politiques publiques et de l'appui  
territorial

Bureau des installations classées et des  
enquêtes publiques

**Arrêté préfectoral n° 2019135-0004**  
**Portant sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS)**  
**sur le territoire de BREST METROPOLE**

**Le Préfet du Finistère,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L. 125-6 et L.125-7, R. 125-41 à R.125-47,
- VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),
- VU le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L. 125-6 et L. 125-7 du code de l'Environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées du 13 mai 2019 proposant la création de SIS sur le territoire de Brest Métropole,
- VU la consultation et les retours des maires des communes de Brest Métropole et du président de Brest Métropole,
- VU l'information des propriétaires concernés par les projets de création des Secteurs d'Information sur les Sols du 11 décembre 2018 au 11 février 2019 et l'observation d'un des propriétaires,
- VU l'absence d'observations du public entre le 11 décembre 2018 et le 11 février 2019,

**CONSIDERANT** qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

**CONSIDERANT** que les dépôts des déchets et substances sur les terrains identifiés dans les fiches SIS sur le territoire de Brest Métropole doivent être pris en compte en cas de changement d'usage, de vente et de location du terrain ;

**CONSIDERANT** que les communes du territoire de Brest Métropole et le président de Brest Métropole ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire,

**CONSIDERANT** que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par un projet de création d'un Secteur d'Information sur les Sols ont été identifiés à l'aide des outils à la disposition de la DREAL et des mairies concernées et qu'ils ont été informés dans la mesure du possible,

**CONSIDERANT** les remarques émises par certaines communes, par le président de Brest Métropole, par un des propriétaires et l'absence de remarques émises par le public,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du FINISTERE ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> - GENERALITES**

Conformément à l'article R. 125-45 du Code de l'environnement, dix-sept Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sont créés sur le territoire de Brest Métropole et référencés :

- Bohars : 29SIS03920
- Brest : 29SIS03835, 29SIS03721, 29SIS02442, 29SIS03901, 29SIS02406, 29SIS03824, 29SIS03837, 29SIS03838, 29SIS02460
- Guilers : 29SIS03748, 29SIS03827, 29SIS03874
- Guipavas : 29SIS04714, 29SIS02444
- Plougastel-Daoulas : 29SIS03866
- Plouzané : 29SIS03921

Les fiches descriptives de ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexées au présent arrêté préfectoral.

### **ARTICLE 2 - URBANISME**

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Ils sont annexés au document d'urbanisme en vigueur des communes de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

### **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS RELATIVES A L'USAGE DES TERRAINS**

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans les secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

À compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

#### **ARTICLE 4 - OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET LOCATAIRES**

Sans préjudice des articles L. 514-20 et L. 125-5 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6 précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Ces obligations sont applicables à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratifs dans le département du présent arrêté.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 – REVISION DES SIS**

La modification de fiches SIS ne nécessite ni modification du présent arrêté, ni nouvelle consultation.

Le présent arrêté est révisé (suppression ou ajout de sites) dès lors que le préfet a connaissance d'informations lui permettant la suppression ou la création de nouveau secteur d'information sur les sols.

La création, la modification ou la suppression de secteurs d'information sur les sols est menée conformément aux dispositions des articles R. 125-42 à R. 125-46 du code de l'environnement. La durée de la consultation prévue au I de l'article R. 125-44 du code de l'environnement est fixée à deux mois.

#### **ARTICLE 6 – NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté sera notifié au président de Brest Métropole et aux maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du Finistère.

**ARTICLE 7 – DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

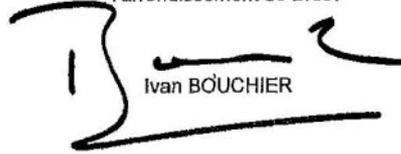
Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication du présent arrêté.

**ARTICLE 8 – APPLICATION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Finistère, les maires de Bohars, Brest, Guilers, Guipavas, Plougastel-Daoulas, Plouzané, le président de Brest Métropole, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Brest, le 15 MAI 2019

Le sous-préfet de  
l'arrondissement de Brest

  
Ivan BOUCHIER



## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03920
Nom usuel	Ancienne décharge de Kreisker
Adresse	Penarguear
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BOHARS - 29011
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté dans les années 1970 et ont cessé dans les années 1990.</p> <p>Le site a été comblé, réhabilité, reboisé ou enherbé.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base d'anciennes décharges	Sans	

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	145066.0 , 6840390.0 (Lambert 93)
Superficie totale	28451 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1815 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOHARS	AA	258	16/07/2018
BOHARS	AA	259	16/07/2018

## Documents

---





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03838
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	Rue de la source
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	Le site a été occupé par une unité de production et de distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène). L'usine a fonctionné à partir de 1872.  Les gazomètres ont été bombardés pendant la Seconde Guerre Mondiale (destruction visible sur la photo aérienne IGN de 1946).  Le site est actuellement occupé par un immeuble à usage d'habitation.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900065	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900065">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900065</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne usine à gaz.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	145362.0 , 6836228.0 (Lambert 93)
Superficie totale	1501 m <sup>2</sup>
Perimètre total	185 m

## Liste parcellaire cadastral

---

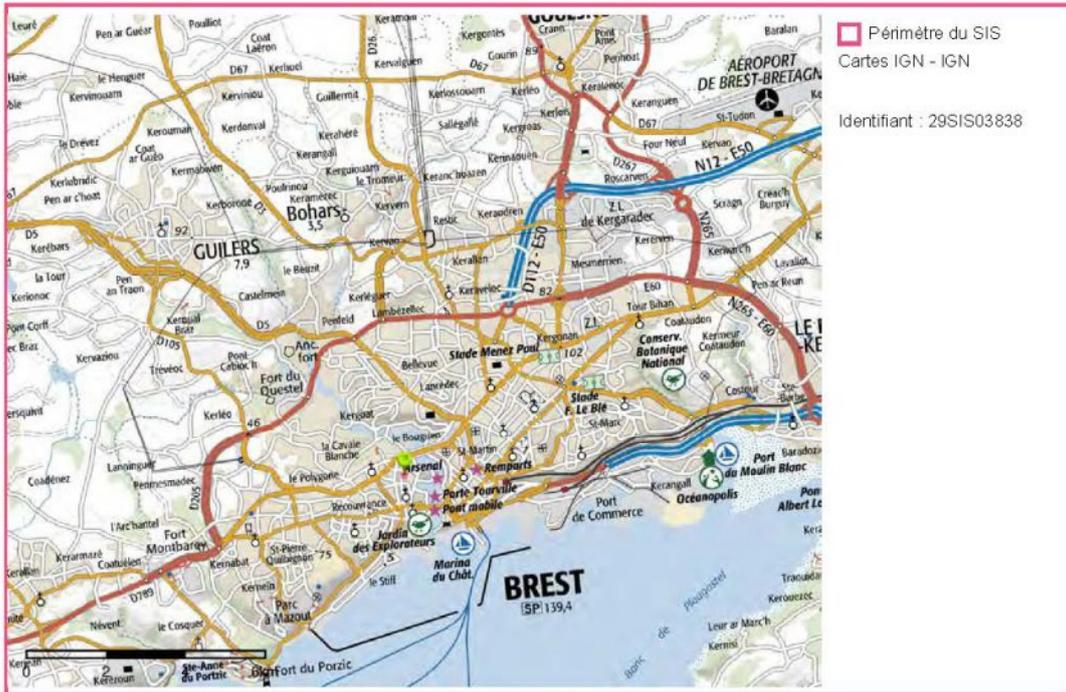
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	CN	72	27/02/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03835
Nom usuel	Ancienne décharge du Port
Adresse	Port de commerce
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts existaient à la fin des années 1950.</p> <p>Le site a également été utilisé pour la collecte et le traitement des eaux usées.</p> <p>Le site est aujourd'hui occupé par des quais et des hangars.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2901008	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901008">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2901008</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	147832.0 , 6835264.0 (Lambert 93)
Superficie totale	72589 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1487 m

## Liste parcellaire cadastrale

---

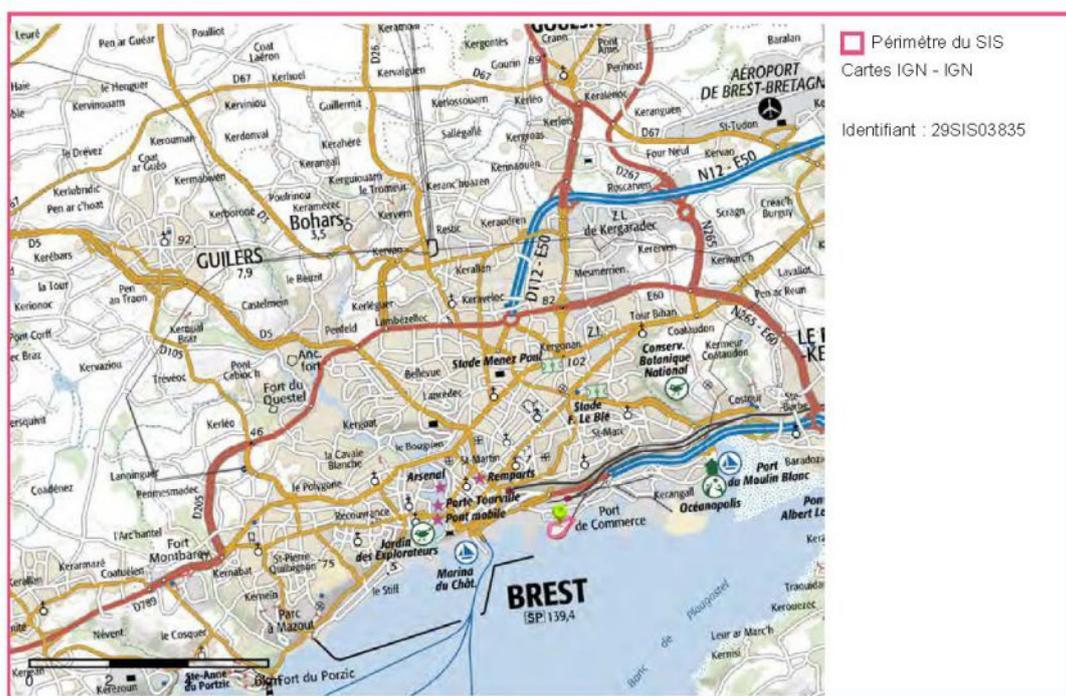
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	BN	60	27/02/2017
BREST	BN	122	27/02/2017
BREST	BN	59	27/02/2017
BREST	BN	61	27/02/2017
BREST	BN	62	27/02/2017
BREST	BN	162	27/02/2017
BREST	BN	64	27/02/2017
BREST	BN	163	27/02/2017
BREST	BN	164	27/02/2017
BREST	BN	63	27/02/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03901
Nom usuel	Ancien stockage de déchets de marées noires de Port Poullic ar Lor
Adresse	Port Poullic ar Lor
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à un ancien site de stockage de déchets de marées noires de type pétrole brut et/ou déchets de marées noires liquides ou solides souillés (sable, boues, algues, ...).</p> <p>Les déchets proviennent du naufrage de l'Amoco Cadiz (1978).</p> <p>Le site a reçu un volume de 24 000 m3 de déchets solides.</p> <p>En 2007, les terres du site ont été excavées pour la construction de deux bâtiments. Des boulettes de pétrole et des traces de traitement à la chaux ont été observées lors de travaux. Les terres sont stockées à l'air libre depuis 2007.</p> <p>En 2010, aucune trace visible du pétrole mais des indices de calcification sont retrouvés.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2904101	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904101">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904101</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancien stockage de déchets de marées noires.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	148155.0 , 6835687.0 (Lambert 93)
Superficie totale	27352 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1572 m

## Liste parcellaire cadastrale

---

Date de vérification du  
parcellaire

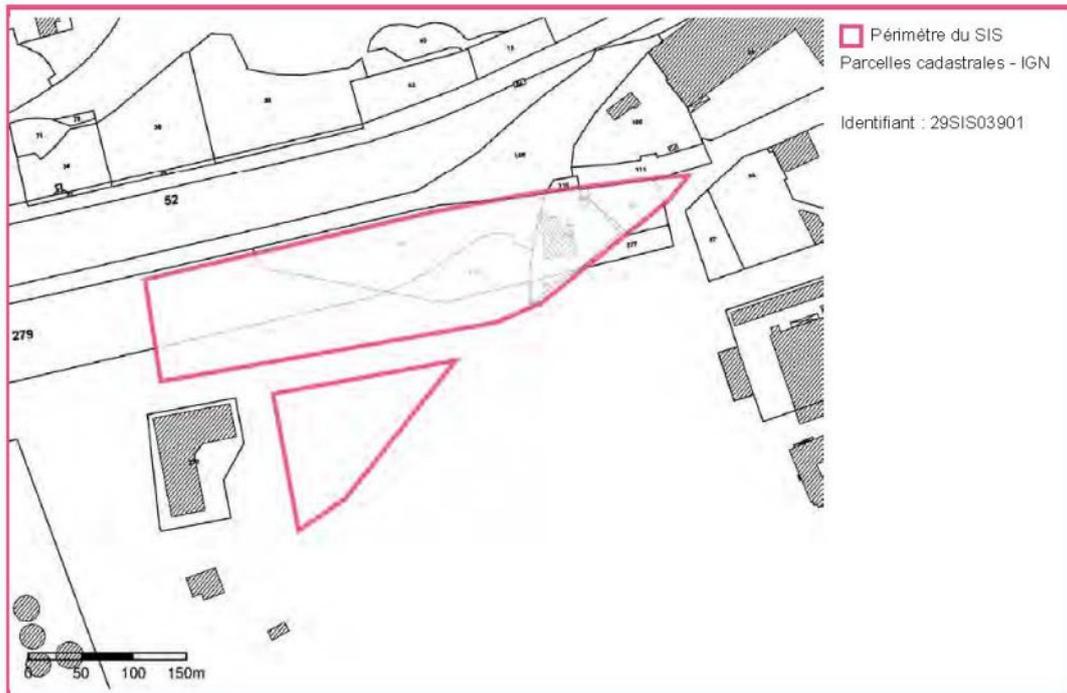
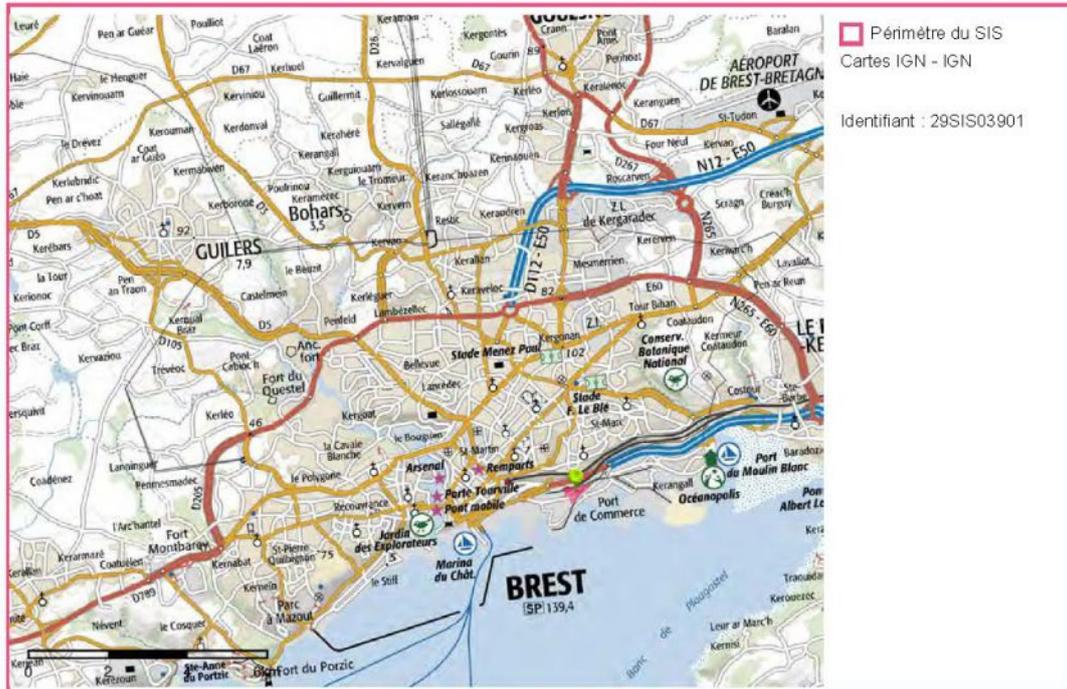
Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	BN	279	07/03/2017
BREST	BN	48	07/03/2017
BREST	BN	278	07/03/2017
BREST	BN	277	07/03/2017
BREST	BN	49	07/03/2017
BREST	BN	275	07/03/2017
BREST	BN	276	07/03/2017
BREST	BN	274	07/03/2017
BREST	IP	111	07/03/2017
BREST	IP	109	07/03/2017

## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
Localisation		Oui

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03721
Nom usuel	Ancien décharge de Prat Ar Garguic
Adresse	Prat Ar Garguic
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les déchets industriels spéciaux et banals, les abrasifs de carénage, les huiles usagées et les refus de broyats automobiles (RBA).</p> <p>Les dépôts ont eu lieu de 1948 à 1994 sans autorisation administrative</p> <p>L'ex-société ayant exploité le site a été radiée en 2012 ; il n'y a plus d'exploitant juridique pour le site.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 29 juin 1997 prescrit la fermeture, la remise en état du site et diverses mesures visant à prévenir la pollution des eaux et assurer la surveillance du site.</p> <p>Les opérations de nettoyage ont commencé début 1999 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- enlèvement des bois, plastiques, ferrailles,</li> <li>- 450 T de sable de carénage ont été évacuées en centre de stockage de classe 2.</li> </ul> <p>Un nivellement et un reprofilage du site ont suivi, ainsi qu'une dérivation en périphérie du cours d'eau qui traversait le remblai constitué par les déchets. La collecte des eaux superficielles a été mise en place par un fossé drainant en périphérie et en pied de remblai, équipé d'un bassin tampon d'homogénéisation et d'un seul point de rejet à l'aval. La surveillance de la qualité des eaux superficielles est encadré par l'arrêté préfectoral du 22 février 2007</p> <p>La surveillance de la qualité des eaux souterraines est encadrée par l'arrêté préfectoral du 22 février 2007 et au travers de deux piézomètres (amont / aval).</p> <p>Les résultats de le surveillance depuis mai 2008 montrent un impact du site, puis une stabilisation.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2903351	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903351">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2903351</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0003	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0003">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0003</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	146973.0 , 6842193.0 (Lambert 93)
Superficie totale	95342 m <sup>2</sup>
Perimètre total	7591 m

## Liste parcellaire cadastrale

---

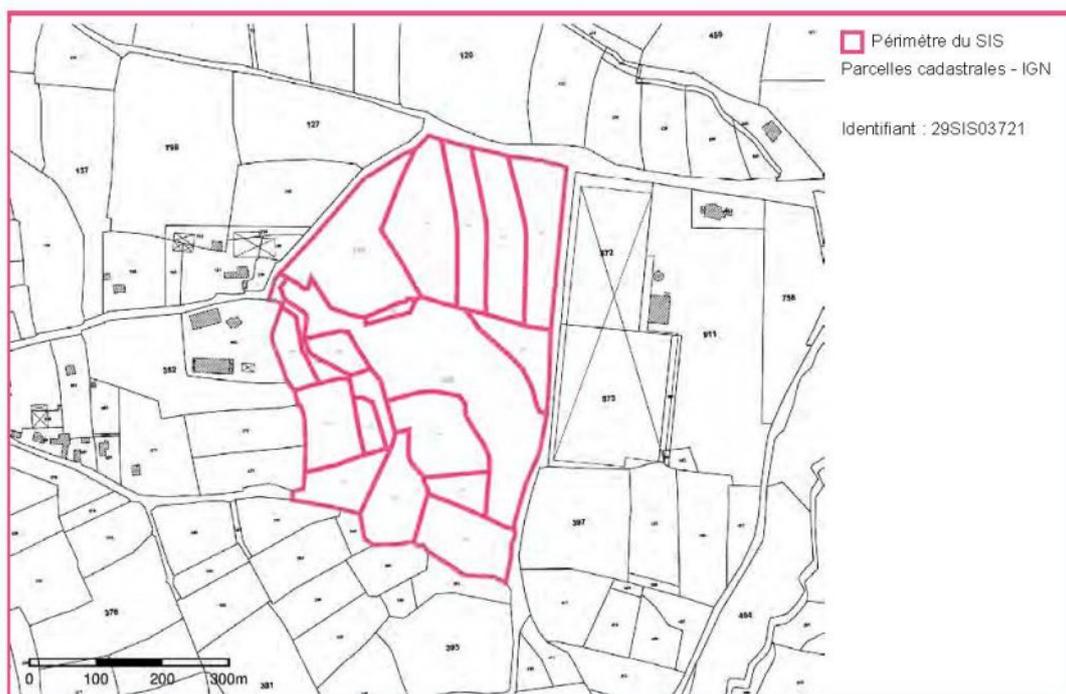
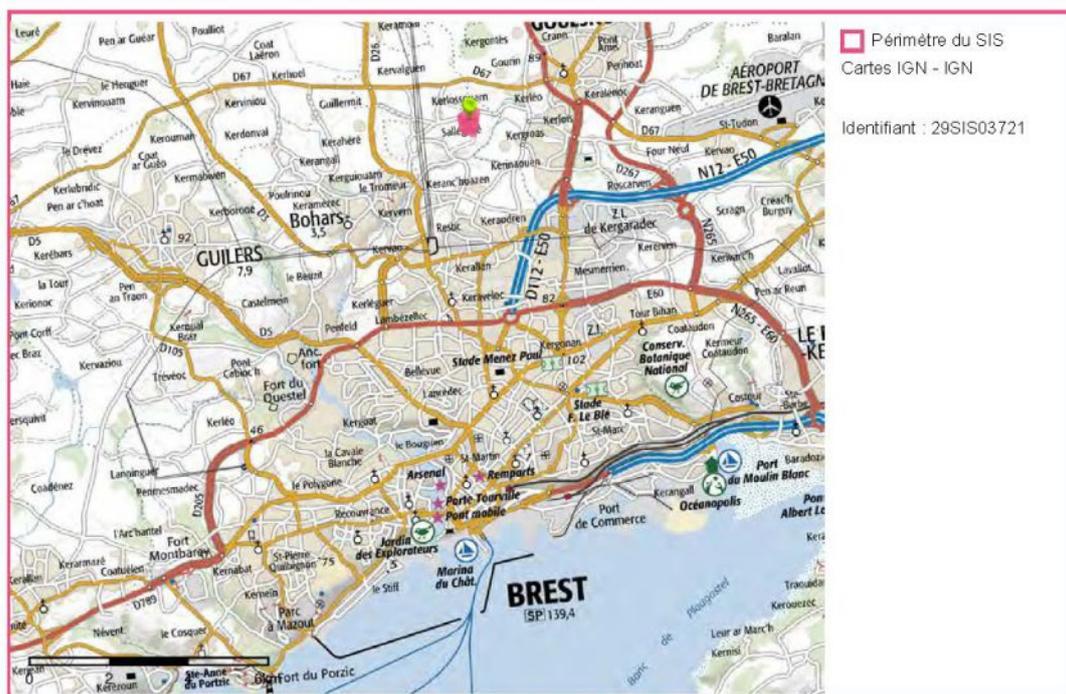
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	0A	364	08/02/2017
BREST	0A	363	08/02/2017
BREST	0A	362	08/02/2017
BREST	0A	361	08/02/2017
BREST	0A	360	08/02/2017
BREST	0A	366	08/02/2017
BREST	0A	359	08/02/2017
BREST	0A	365	08/02/2017
BREST	0A	354	08/02/2017
BREST	0A	357	08/02/2017
BREST	0A	355	08/02/2017
BREST	0A	370	08/02/2017
BREST	0A	358	08/02/2017
BREST	0A	367	08/02/2017
BREST	0A	356	08/02/2017
BREST	0A	368	08/02/2017
BREST	0A	369	08/02/2017
BREST	0A	396	08/02/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03837
Nom usuel	Serres du Portzic
Adresse	Route de Sainte Anne du Portzic
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été occupé par des serres à partir de 1977. Les serres étant chauffées au fioul lourd, une cuve a été installée sur le site sans avoir été déclarée et autorisée.</p> <p>La société exploitant les serres a été mise en liquidation judiciaire en 2011. Les installations n'ont pas été démantelées et la cuve de fioul a été laissée en place, à l'air libre et remplie.</p> <p>Courant 2011, la police de l'eau a été prévenue d'un déversement de fioul sur les sols. La cuve a été découpée sans qu'elle n'ait été vidée au préalable. Avec l'accumulation des eaux météoriques, le mélange d'eau et de fioul déborde régulièrement, polluant le site et souillant les déchets présents ainsi que les terres autour de la cuve.</p> <p>Un arrêté préfectoral de prescriptions spéciales du 16 décembre 2014, prescrit l'arrêt des déversements, l'enlèvement des produits polluants, l'analyse et la proposition de dépollution des sols à l'encontre du liquidateur.</p> <p>L'administrateur judiciaire n'ayant pas réalisé les travaux demandés, un arrêté préfectoral de mise en demeure a été signé le 28 septembre 2016.</p> <p>La procédure de consignation à l'encontre du liquidateur est en cours début 2017.</p> <p>Toutefois, un repreneur s'est porté acquéreur de l'ensemble du site, déclarant prendre à sa charge la dépollution. L'acte de vente devait être signé au 2<sup>e</sup> trimestre 2017.</p> <p>Des travaux de dépollution ont eu lieu début 2018. Une pollution plus importante ayant été mise en évidence, le repreneur fait réaliser un plan de gestion pour redéfinir les travaux de dépollution.</p>
Etat technique	Site en cours de cessation d'activité avec pollution évaluée ou traitée
Observations	L'ancienne parcelle DT 223 a été découpée en DT 384-406-407.

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55-xxx	

## Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Pollutions des sols par du fioul.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	141673.0 , 6834580.0 (Lambert 93)
Superficie totale	31226 m <sup>2</sup>
Perimètre total	3205 m

## Liste parcellaire cadastral

---

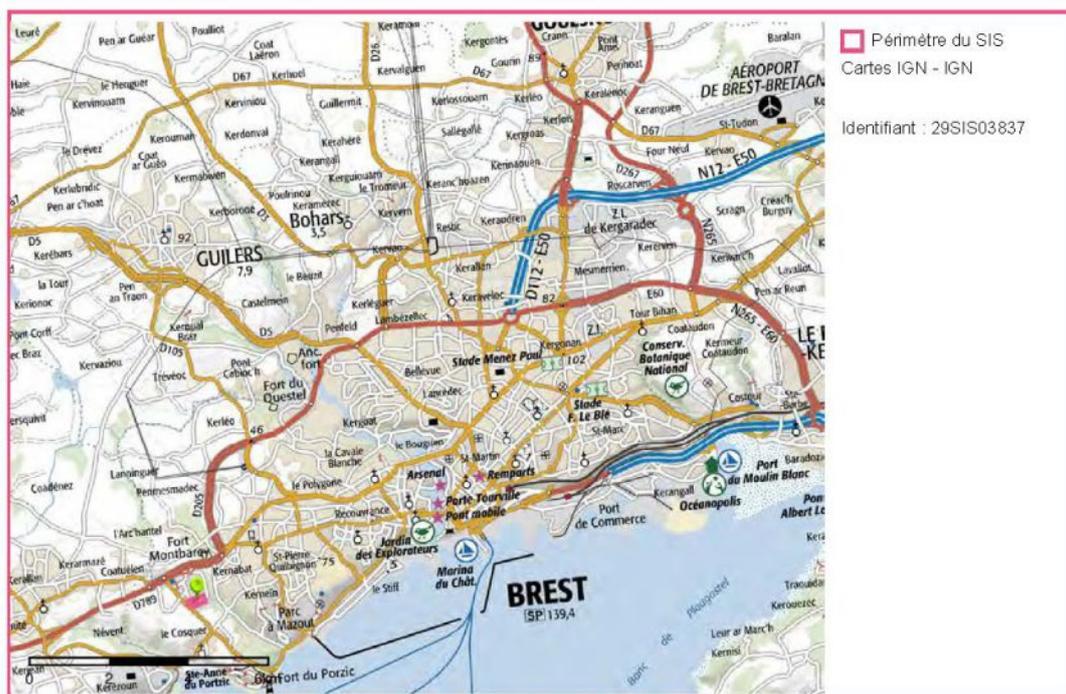
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	DT	101	02/03/2017
BREST	DT	237	02/03/2017
BREST	DT	221	02/03/2017
BREST	DT	374	02/03/2017
BREST	DT	384	30/07/2018
BREST	DT	407	30/07/2018
BREST	DT	406	30/07/2018

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

<b>Identifiant</b>	29SIS02406
<b>Nom usuel</b>	Ancienne décharge et ancien stockage de déchets de marées noires du Spernot
<b>Adresse</b>	179 boulevard de l'Europe
<b>Lieu-dit</b>	Spernot
<b>Département</b>	FINISTERE - 29
<b>Commune principale</b>	BREST - 29019
<b>Caractéristiques du SIS</b>	<p>Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.</p> <p>Les dépôts ont débuté en 1969 (autorisation préfectorale) et existaient en 1993.</p> <p>Le site correspond également à un ancien lieu de stockage de déchets de marées noires de type pétrole brut et/ou déchets de marées noires liquides ou solides souillés (sable, boues, algues, ...).</p> <p>Les déchets proviennent des naufrages de l'Amoco Cadiz (1978) et de l'Amazzone (1988) et ont été déposés au-dessus d'une couche d'ordures ménagères de 23m d'épaisseur, dans une zone éloignée du point bas de la décharge (300 mètres). Les dépôts ont eu lieu en 1978 et en 1988.</p> <p>Le site a reçu un volume de 2 500 m<sup>3</sup> de déchets de densité 1,5 tonnes/m<sup>3</sup> constitués d'algues, de sable et de 5 % de pétrole.</p> <p>Le ruisseau situé sous la décharge est busé et la qualité des eaux est surveillée.</p> <p>Une usine d'incinération et un atelier de combustion de déchets (indépendants ou associés aux cimenteries) ont été installés sur le site et l'activité a débuté en 1988.</p> <p>Une partie du site est actuellement en friche et l'autre partie est en activité.</p> <p>Le site fait l'objet d'une procédure de cessation d'activité de la décharge. Les travaux de réhabilitation ont été mis en œuvre et achevés en 2015 pour ce qui concerne les opérations de couverture et de remodelage sur 8,9 ha. Le mémoire de cessation d'activités est en voie de finalisation en 2018.</p>
<b>Etat technique</b>	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
<b>Observations</b>	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900980	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900980">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900980</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge et ancien stockage de déchets de marées noires.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	144857.0 , 6838968.0 (Lambert 93)
Superficie totale	196074 m <sup>2</sup>
Perimètre total	6722 m

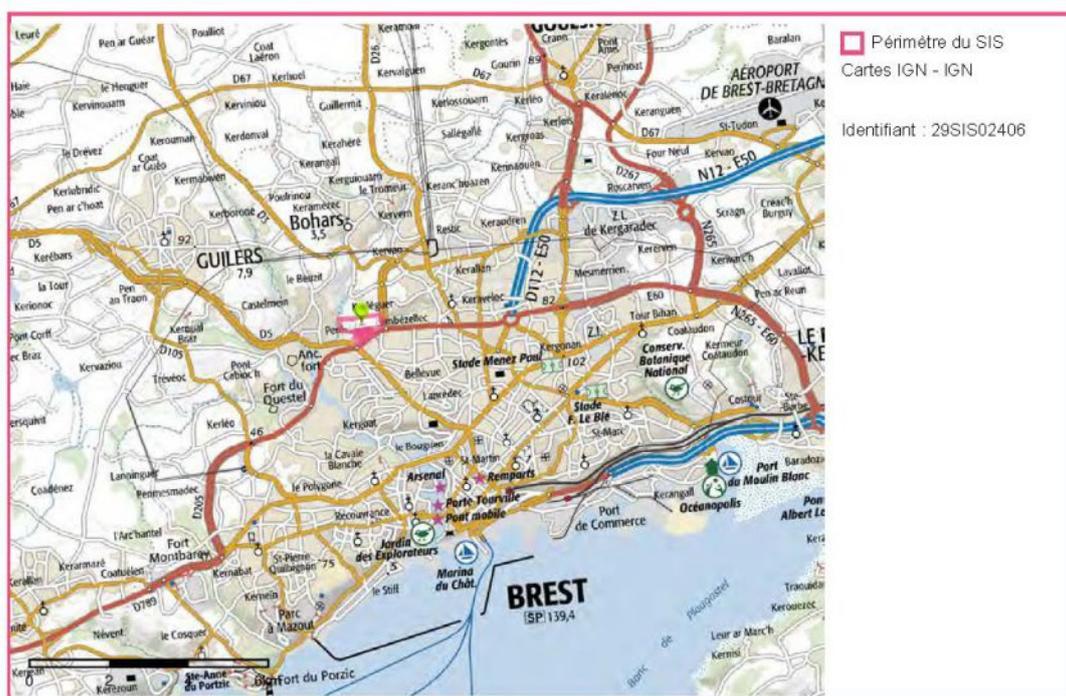
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	EX	173	05/10/2016
BREST	EX	169	05/10/2016
BREST	EX	176	05/10/2016
BREST	EX	174	05/10/2016
BREST	EX	171	05/10/2016
BREST	EX	56	05/10/2016
BREST	EX	54	05/10/2016
BREST	EX	98	05/10/2016
BREST	EX	99	05/10/2016
BREST	EX	53	05/10/2016
BREST	EX	60	05/10/2016
BREST	EX	70	05/10/2016
BREST	EX	2	05/10/2016

## Documents

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

## Identification

---

Identifiant	29SIS02442
Nom usuel	Station de déballastage (CCI - BREST )
Adresse	Zone Industrielle Portuaire
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>La station de déballastage a été construite en 1978. Il y était procédé à la récupération et au traitement des eaux de ballasts des navires faiblement polluées (hydrocarbures) et à la décantation de mélanges plus riches.</p> <p>Les produits contenus dans la lagune susceptibles de générer une pollution étaient estimés à environ 14 000 m<sup>3</sup> de boues et sédiments fortement chargés en hydrocarbures ainsi qu'à environ 11 000 m<sup>3</sup> d'eaux boueuses.</p> <p>De 1994-1998, quatre études de suivi et de caractérisation de la station de déballastage ont mis en évidence, en partie inférieure de la lagune, une boue visqueuse noire odorante, contenant une forte proportion d'hydrocarbures, sur 1,2 mètres de profondeur environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) - prédominance en fluoranthène, naphtalène, phénanthrène, pyrène ;</li> <li>- hydrocarbures totaux (HCT) ;</li> <li>- fer et zinc.</li> </ul> <p>Les matériaux pollués ont fait l'objet d'un traitement en 2001. Au total, environ 28 000 m<sup>3</sup> de boues et sédiments et 20 000 m<sup>3</sup> d'eaux boueuses ont été traités.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 20 février 2001 encadre la surveillance de la qualité des eaux souterraines. En 2015, les résultats de l'autosurveillance montrent la conformité des eaux aux prescriptions de l'arrêté préfectoral de 2001.</p> <p>Le site, après réhabilitation, constitue une réserve foncière pour de nouvelles activités.</p> <p>Une visite de récolement du site a été menée le 11 juin 2003 par l'inspection des installations classées.</p> <p>Par la suite, la lagune a été comblée par des matériaux impactés par les hydrocarbures d'anciennes catastrophes maritimes.</p> <p>La station de déballastage fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 30 août 2012 comportant des prescriptions visant notamment à l'actualisation de l'étude de danger du site.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2904102	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904102">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2904102</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0008	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0008">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0008</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Ancien stockage de déchets de marées noires.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	149603.0 , 6835740.0 (Lambert 93)
Superficie totale	103436 m <sup>2</sup>
Perimètre total	2607 m

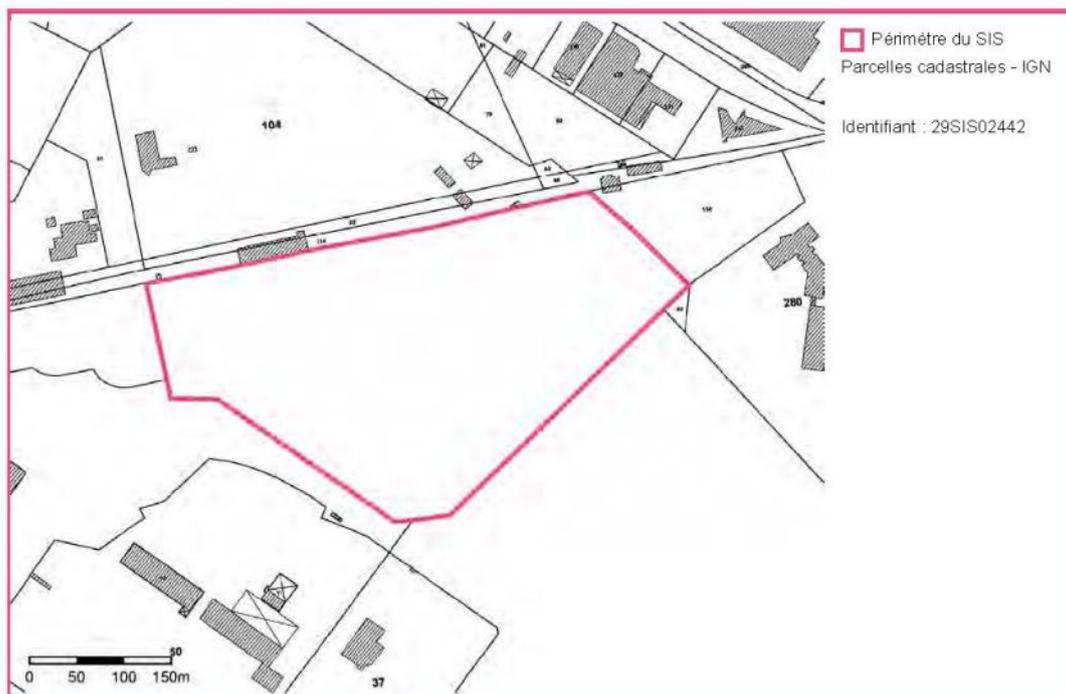
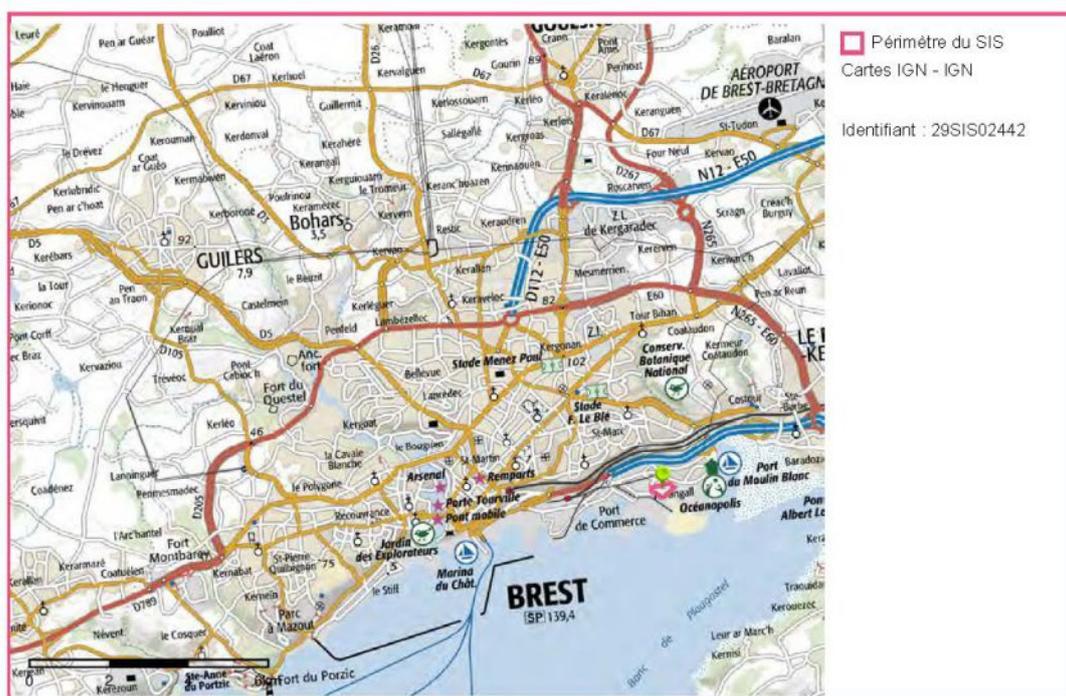
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	IO	136	10/09/2012

## Documents

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS02460
Nom usuel	Ancienne usine à gaz
Adresse	63 Rue Poullic Al Lor
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli pendant 120 ans, de 1841 à 1962, une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille.</p> <p>Un four à chaux était présent sur le site en 1858.</p> <p>Des dépôts de solvants ont eu lieu en novembre 1984.</p> <p>Les installations de production ont été progressivement démantelées entre 1982 et 1994.</p> <p>Actuellement, le site n'est concerné que par certains bâtiments qui sont utilisés par les services administratifs et techniques d'Edf - Gdf Services Iroise.</p> <p>Un diagnostic a été réalisé en 2001 à la demande de gaz de France. Celui-ci confirme l'absence d'ouvrages enterrés ayant contenu des sous-produits gaziers.</p>
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	L'ancienne parcelle BP 212 a été découpée en BP 277-278.

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0014	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0014">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0014</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne usine à gaz.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	147660.0 , 6835908.0 (Lambert 93)
Superficie totale	28325 m <sup>2</sup>
Perimètre total	986 m

## Liste parcellaire cadastral

---

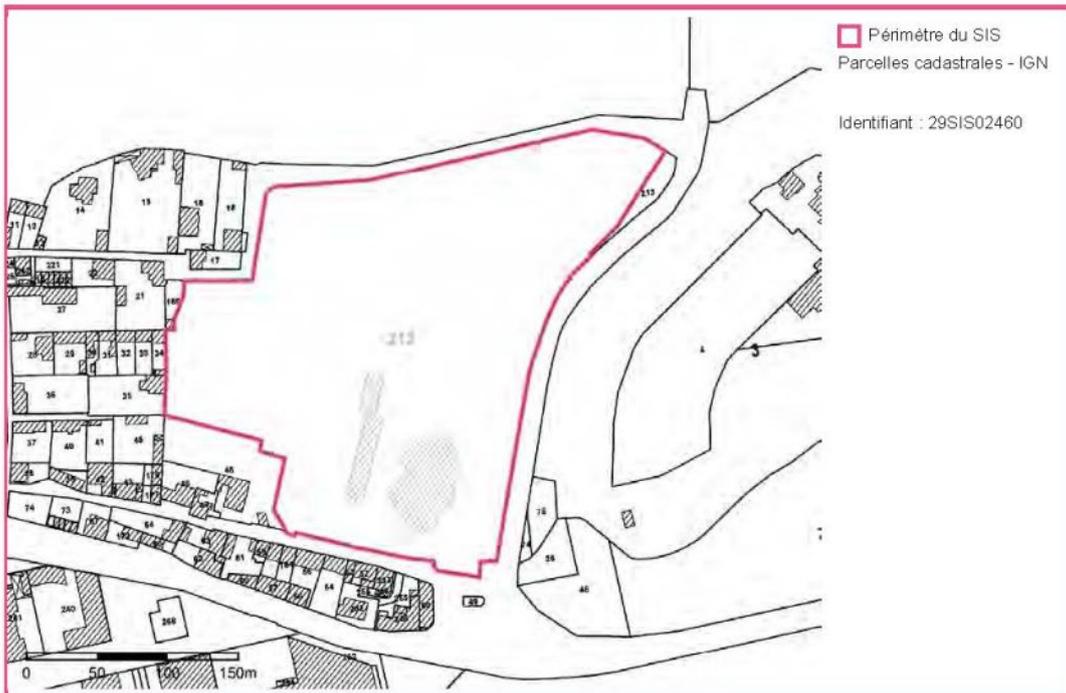
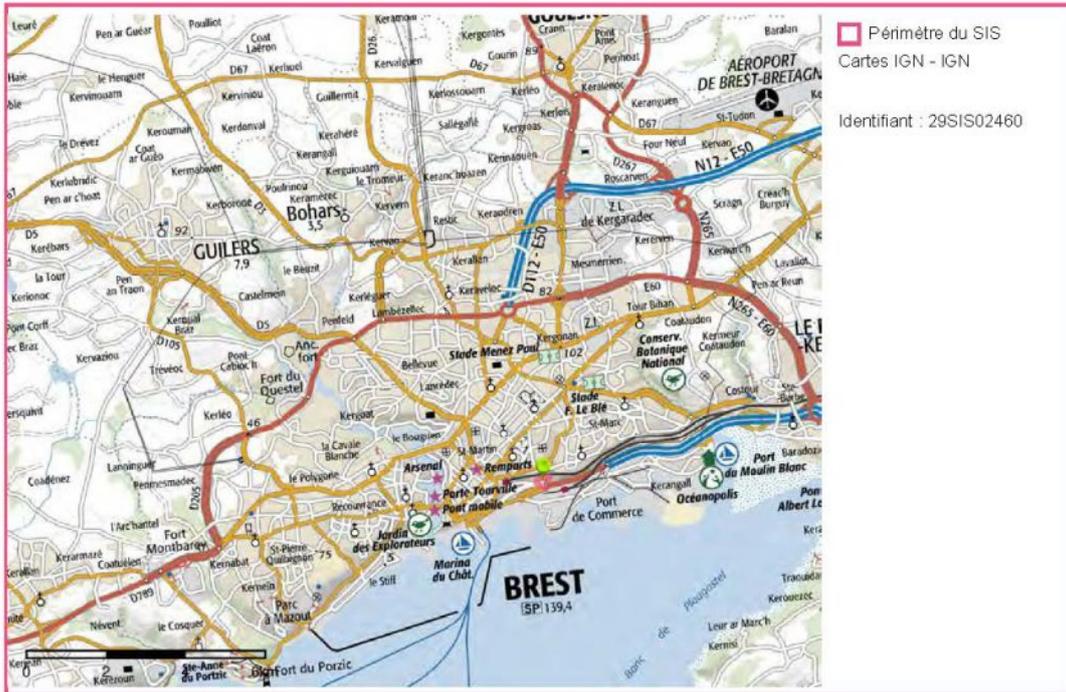
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	BP	278	30/07/2018
BREST	BP	277	30/07/2018

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03824
Nom usuel	Zone Industrielle Portuaire de Brest
Adresse	Rue Jean-Charles Chevillotte
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	BREST - 29019
Caractéristiques du SIS	<p>Cette partie du Polder aurait notamment reçu par le passé des résidus de broyage automobile. Le site est actuellement occupé par la société Guyot Environnement spécialisé dans le stockage, le tri et le traitement de déchets.</p> <p>Un audit environnemental de la Zone Industrielle Portuaire (ZIP) a été effectué en 1998. Il met en évidence des dépôts sauvages de déchets contenant des abrasifs de carénage et des résidus de broyage automobile. Il confirme que la pollution du sol serait due à une succession d'activités. Les principaux polluants retrouvés dans la zone sont des hydrocarbures, des métaux lourds, des cyanures, du soufre et des engrais.</p> <p>De décembre 1999 à novembre 2000, un audit environnemental de la ZIP en trois phases a été réalisé :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1- diagnostic environnemental global ;</li> <li>2- diagnostic environnemental par entreprise ;</li> <li>3- bilan environnemental et propositions d'actions à mener sur les aspects pouvant être intégrés dans les projets de développement ou d'accueil de nouvelles entreprises ; concluant en la proposition d'un système de management environnemental.</li> </ol> <p>Dans le cadre de l'aménagement du nouveau polder, une étude d'impact globale a été réalisée.</p>
Etat technique	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0001	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0001">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0001</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancien site de dépôt de déchets polluants.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde	149355.0 , 6835542.0 (Lambert 93)
Superficie totale	143506 m <sup>2</sup>
Perimètre total	2035 m

## Liste parcellaire cadastral

---

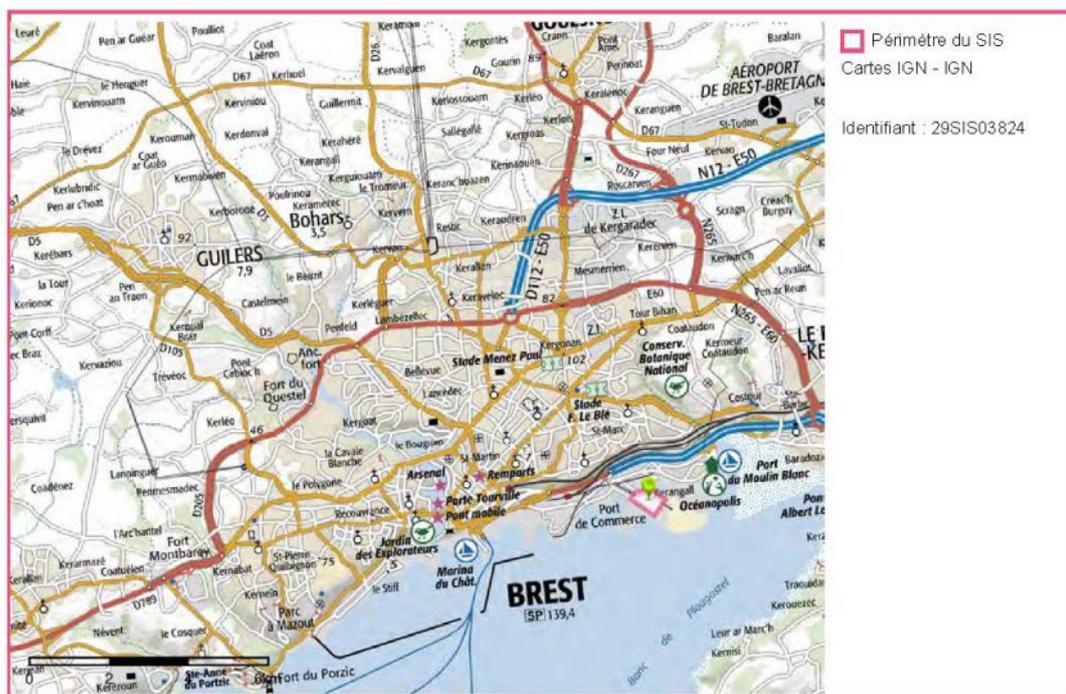
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BREST	KY	37	27/02/2017
BREST	KY	38	27/02/2017
BREST	KY	50	27/02/2017
BREST	KY	2	27/02/2017
BREST	KY	1	27/02/2017
BREST	KY	10	27/02/2017
BREST	KY	11	27/02/2017
BREST	KY	3	27/02/2017
BREST	KY	12	27/02/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

## Identification

---

Identifiant	29SIS03827
Nom usuel	COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST
Adresse	Zone industrielle du Buis
Lieu-dit	Kerédern
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	GUILERS - 29069
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a été le siège de deux établissements autorisés par l'arrêté d'autorisation du 15 novembre 1994.:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- entreposage d'hydrocarbures (fuel, Gasoil), exploité par la Société SOFIQUEM, devenue SAS Société des COMBUSTIBLES DE L'OUEST en 2005, puis SAS COMPAGNIE PETROLIERE DE L'OUEST en janvier 2014;</li> <li>- transit de déchets (huiles usagées), exploité par la Société ROLLAND SA.</li> </ul> <p>Le site renferme 3 réservoirs enterrés de 100 m3, un réservoir aérien de 150 m3, une installation de chargement de véhicules routiers, une station de distribution de carburant, une fosse de lavage des véhicules, deux séparateurs d'hydrocarbures.</p> <p>Fin 2002, la Société SOFIQUEM a initié la procédure de cessation d'activités pour ce qui concerne la partie du site relevant de sa responsabilité (parcelles BS 129). Les installations pétrolières exploitées par la société Sofiquem ont été démantelées d'octobre à décembre 2003. Le site a été remis en état pour un usage de parking.</p> <p>Une étude de sols a permis de localiser deux zones de pollution par les hydrocarbures. Il s'agit d'une pollution ancienne étant donné l'état de dégradation des hydrocarbures présents.</p> <p>L'ESR associée conduit à un classement 2 (site nécessitant une surveillance) pour les eaux souterraines et pour les sols en cas de contact à l'occasion de travaux.</p> <p>L'arrêté préfectoral du 11 mars 2004 encadre les travaux de réhabilitation ; travaux qui ont été réalisés entre janvier 2004 et juillet 2005.</p> <p>A l'été 2005, le traitement "in situ" a atteint ses limites et a été arrêté. Une pollution résiduelle dans les sols est donc laissée en place (hydrocarbures C10-C40 non volatils). Il a été mis en évidence l'absence de risque significatif pour les usagers du site (usage industriel) par inhalation d'air intérieur et extérieur.</p> <p>L'arrêté préfectoral complémentaire du 8 mars 2007 prescrit la surveillance semestrielle des eaux souterraines (hydrocarbures C10-C40) et la nécessité d'une mise en œuvre de restrictions d'usage des sols et des eaux souterraines impropres à tous usages.</p>

Le bilan de la surveillance des eaux, de juin 2006 à juin 2015 met en évidence :

- Des teneurs en hydrocarbures C10-C40 fluctuant dans le temps, avec des pics forts, au niveau du piézomètre situé au droit de l'ancienne zone de traitement.
- L'absence de teneurs significatives dans les deux autres piézomètres

L'exploitant a remis à l'inspection un dossier d'institution de SUP simplifiées.

**Etat technique** Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)

Observations

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0023	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0023">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0023</a>

### Sélection du SIS

**Statut** Consultable

**Critère de sélection** Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

**Commentaires sur la sélection** Ancien site d'entreposage de carburant.

### Caractéristiques géométriques générales

**Coordonnées du centroïde** 142825.0 , 6838066.0 (Lambert 93)

**Superficie totale** 5245 m<sup>2</sup>

**Perimètre total** 461 m

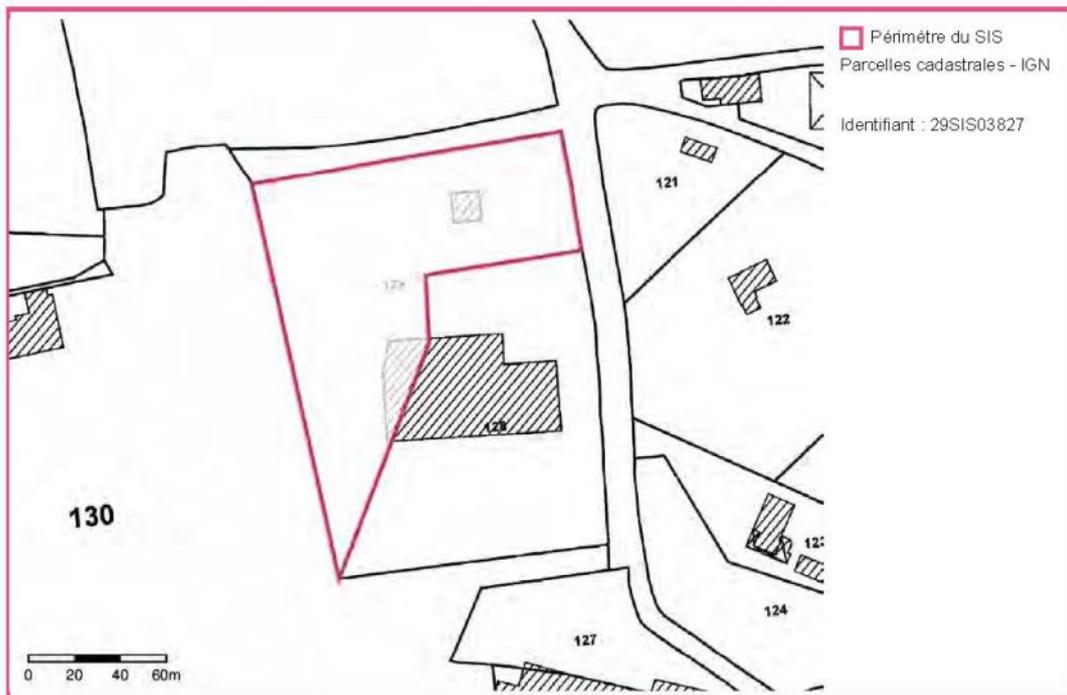
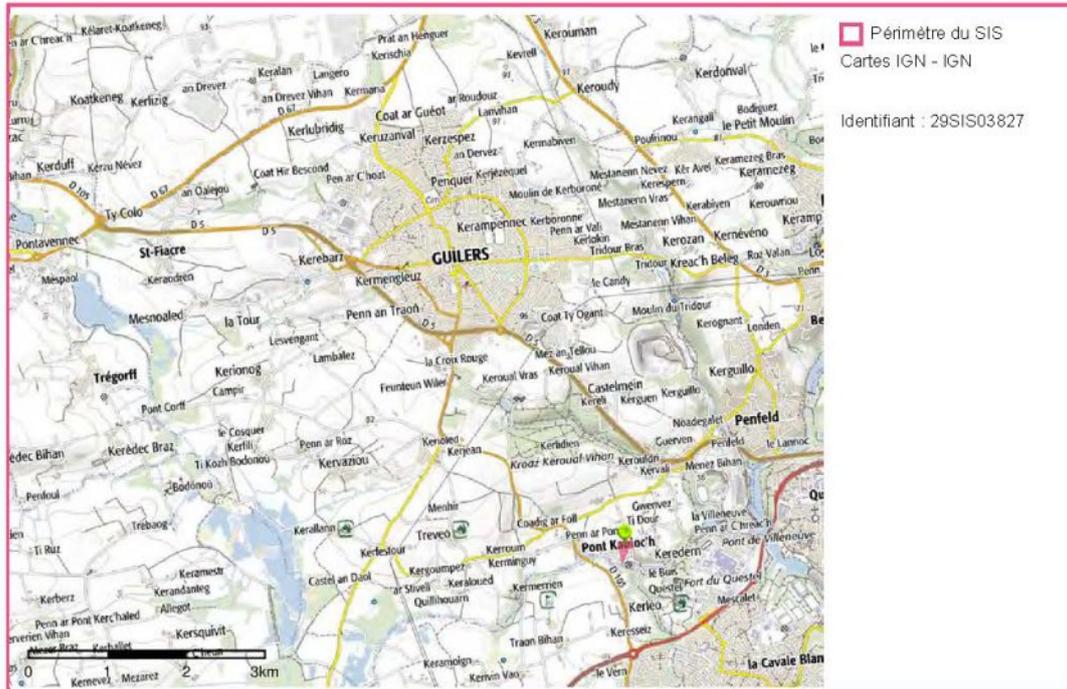
### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GUILERS	BS	129	03/04/2017

### Documents

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03748
Nom usuel	Ancienne décharge de Saint-Fiacre
Adresse	Saint Fiacre
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	GUILERS - 29069
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères.  Les dépôts ont débuté en 1968 (arrêté préfectoral).
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	La parcelle A 196 a été découpée en A 3183 et A 3184.

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2902173	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902173">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2902173</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	139461.0 , 6841269.0 (Lambert 93)
Superficie totale	26111 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1761 m

## Liste parcellaire cadastral

---

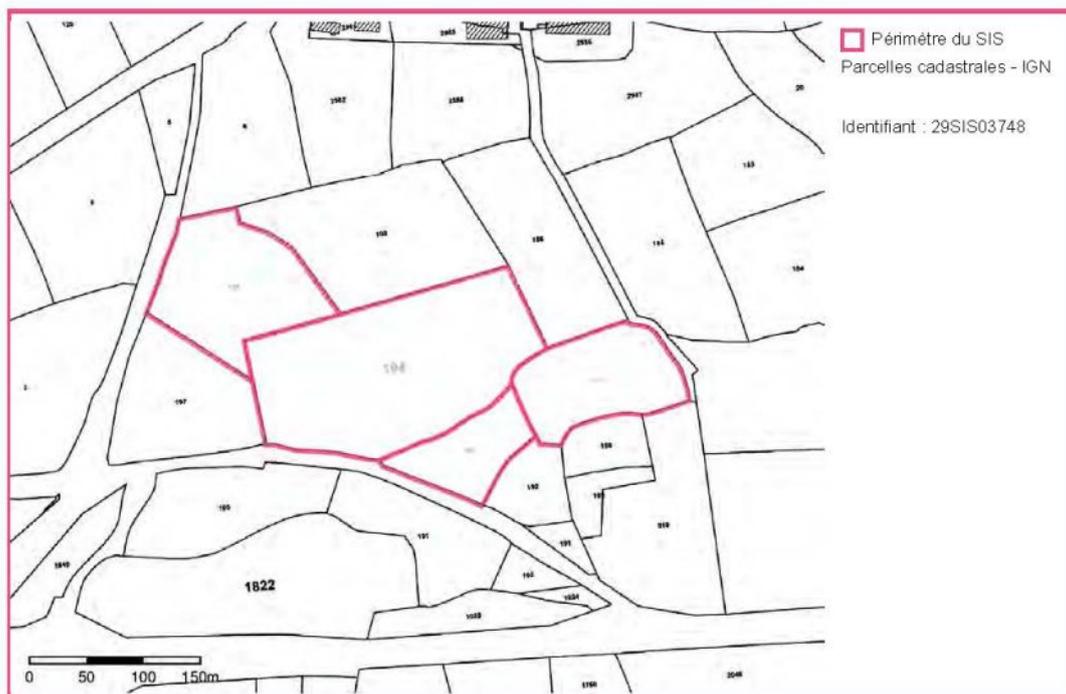
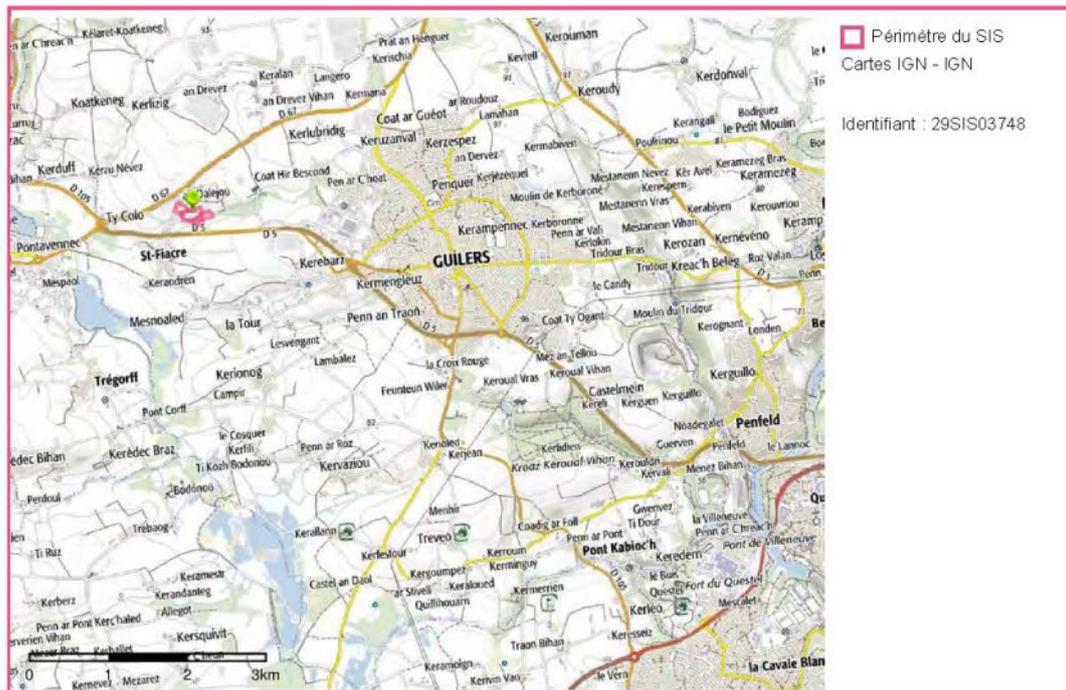
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GUILERS	0A	194	13/02/2017
GUILERS	0A	193	13/02/2017
GUILERS	0A	187	13/02/2017
GUILERS	0A	3183	17/10/2018
GUILERS	0A	3184	17/10/2018

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

## Identification

---

Identifiant	29SIS03874
Nom usuel	Entreprise SALIOU Jean-Claude
Adresse	Pont Corff
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	GUILERS - 29069
Caractéristiques du SIS	<p>La société SALIOU JEAN CLAUDE a été autorisée à exploiter un chantier de récupération et de stockage de ferrailles et de carcasses de véhicules hors d'usage par arrêté préfectoral du 26 juillet 1984. Une partie du site a fait l'objet de l'activité, sans autorisation préfectorale. Elle a été déclarée en redressement judiciaire par le tribunal de commerce de Brest le 23 novembre 2003.</p> <p>Le site est susceptible de présenter un risque de pollution des sols et des eaux souterraines du fait de la présence du stockage de ferrailles et de carcasses de véhicules hors d'usage, notamment par les huiles.</p> <p>Une inspection conjointe avec la gendarmerie a été réalisée le 31 octobre 2014 afin de faire un état des lieux du site. Il a été constaté le brûlage à l'air libre de déchets (fils électriques pour récupération des métaux) et l'infiltration d'hydrocarbures sur des sols non imperméabilisés.</p> <p>L'arrêté du 24 février 2016 ordonne la suppression des installations de récupération et de stockage de déchets de métaux et de véhicules hors d'usage ainsi que la remise en état des lieux.</p> <p>L'arrêté prescrit entre autre la réalisation d'un diagnostic environnemental sur le site.</p> <p>Aucune action n'a été menée.</p>
Etat technique	Site mis à l'étude, diagnostic prescrit par arrêté préfectoral
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0053	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0053">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0053</a>

## Sélection du SIS

---

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques avérés
Commentaires sur la sélection	Constat visuel d'impact des sols.

## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 139534.0 , 6839564.0 (Lambert 93)  
Superficie totale 11120 m<sup>2</sup>  
Périmètre total 1020 m

## Liste parcellaire cadastral

---

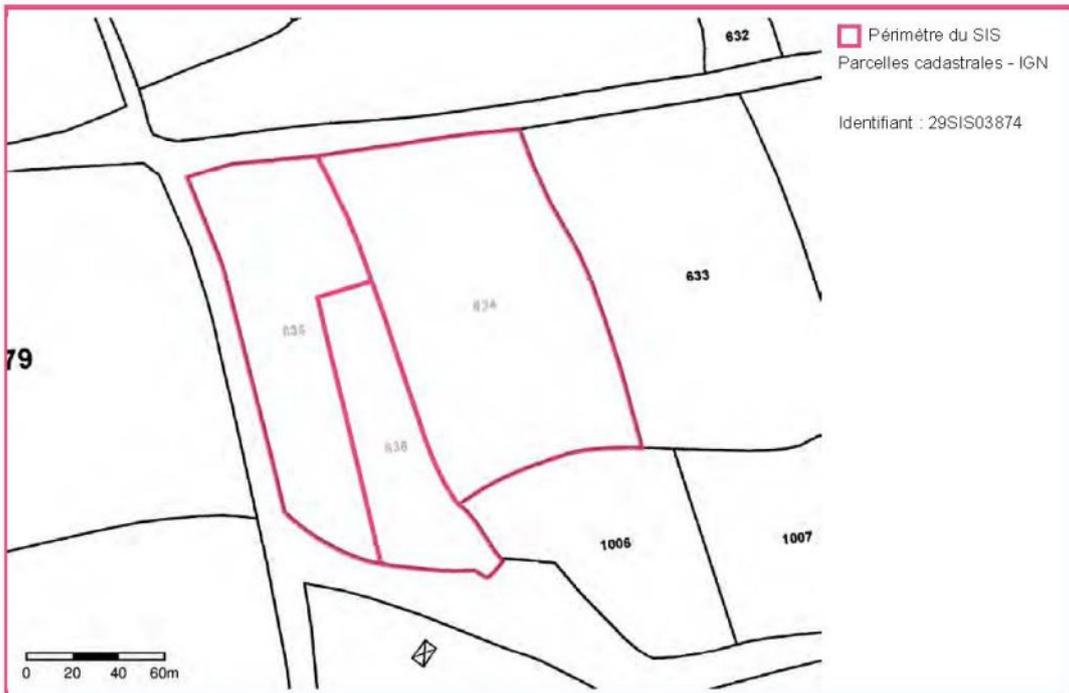
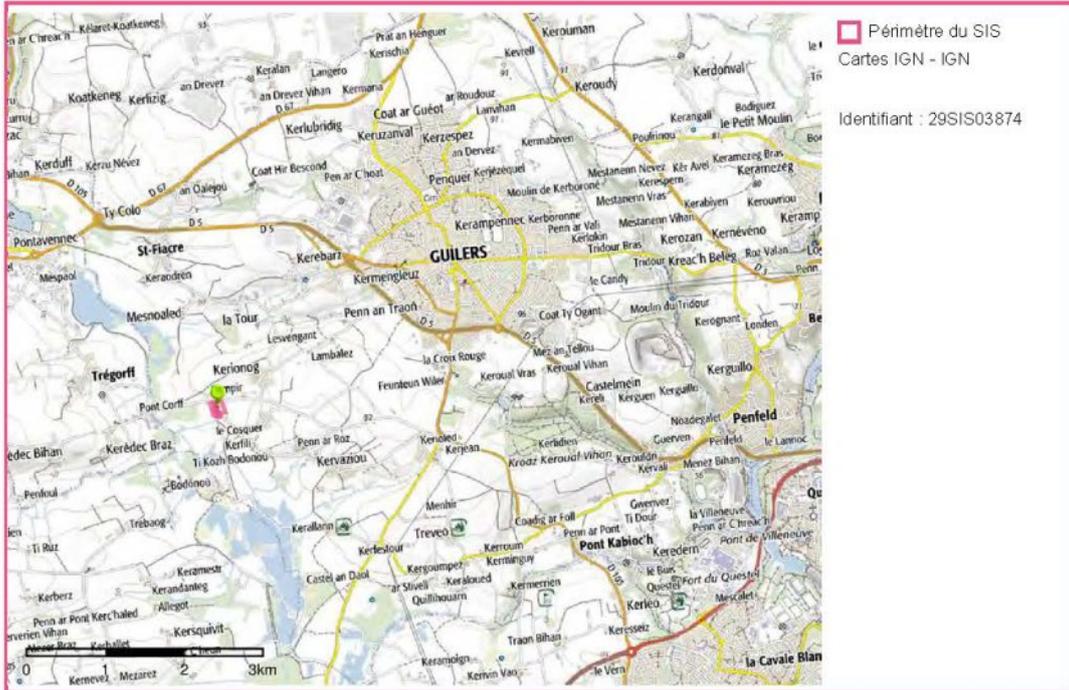
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GUILERS	0C	635	06/03/2017
GUILERS	0C	634	06/03/2017
GUILERS	0C	636	06/03/2017

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS04714
Nom usuel	Ancienne décharge de Kerdudy
Adresse	Porsmean
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	GUIPAVAS - 29075
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets industriels.  Des restrictions d'usage ont été prises sous forme de SCPE en juillet et octobre 2009 (avec inscription aux hypothèques en décembre 2009)
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec restriction d'usage (SUP, ou autre)
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base d'anciennes décharges	Sans	

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge avec restrictions d'usage.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	152998.0 , 6839244.0 (Lambert 93)
Superficie totale	8224 m <sup>2</sup>
Perimètre total	517 m

### Liste parcellaire cadastral

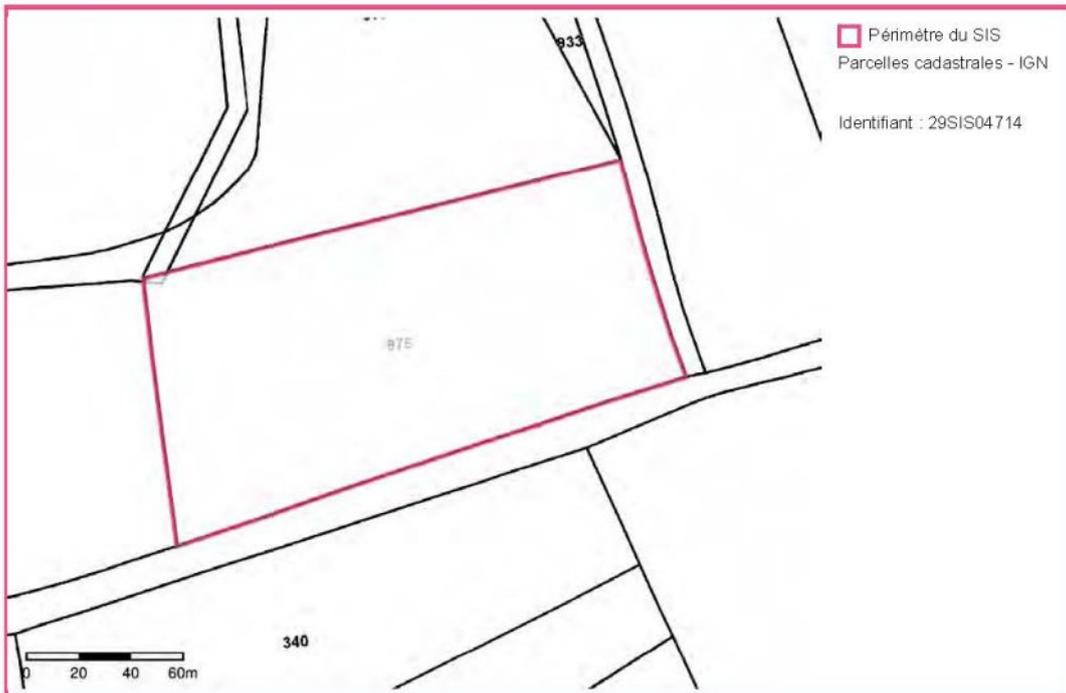
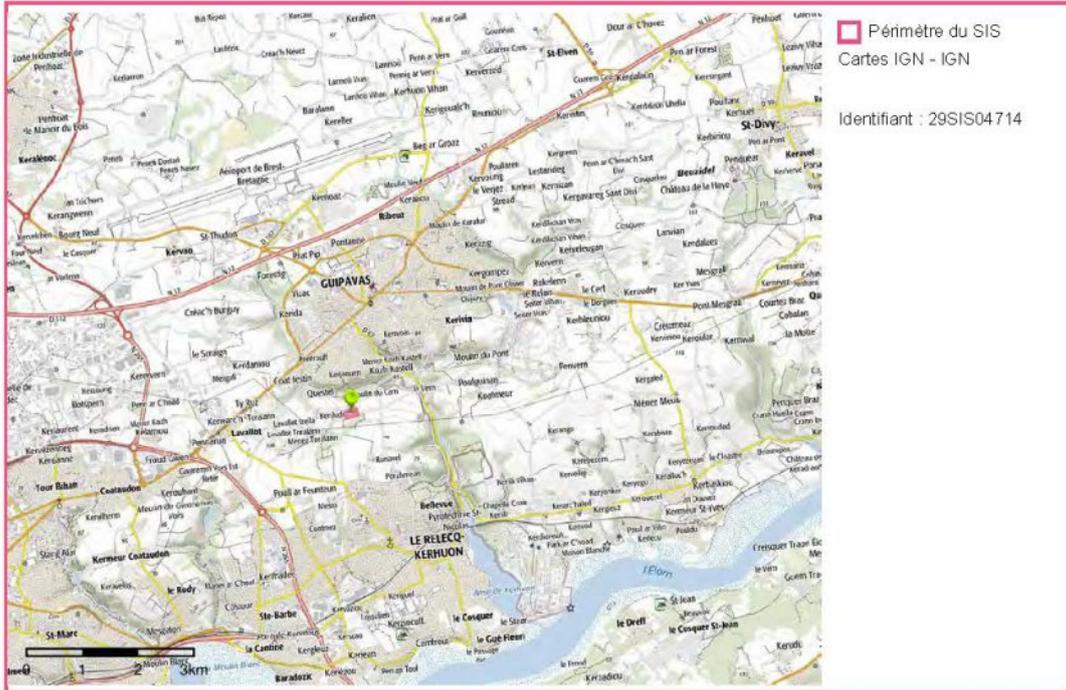
Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GUIPAVAS	0E	975	27/07/2018

## Documents

---

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS02444
Nom usuel	Ancienne décharge du Cam
Adresse	Le Vern
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	GUIPAVAS - 29075
Caractéristiques du SIS	<p>Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères et les abrasifs de carénage.</p> <p>Les dépôts ont débuté dans les années 1950 et ont cessé en 1992.</p> <p>Diverses études ont été menées depuis 1997. Elle montrent que le site est susceptible d'être à l'origine d'une pollution des eaux souterraines et superficielles, notamment par du tributylétain (TBT), voire des métaux lourds (manganèse et mercure) et des hydrocarbures.</p> <p>A l'issue de ces études, l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2004 impose la réalisation d'un diagnostic initial, d'une évaluation simplifiée des risques (ESR), d'un plan de surveillance ainsi qu'un projet de réhabilitation de la décharge.</p> <p>En 2006, le Conseil Général a procédé aux travaux de réhabilitation du site :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- reprofilage de l'ensemble du remblai,</li> <li>- confinement de l'ensemble de la zone dans laquelle étaient présents les déchets dangereux,</li> <li>- recouvrement du site par une couche végétale puis végétalisation.</li> </ul> <p>Les différentes analyses sur les eaux superficielles, ne montrent pas d'impact du site sur le milieu.</p> <p>Les différentes analyses réalisées sur les eaux souterraines montrent un impact de l'ancienne décharge en latéral et aval hydraulique pour les paramètres MES, conductivité, manganèse, nickel.</p>
Etat technique	Site évalué ou traité, ou en cours, avec surveillance eaux sout. /sup. et restriction d'usage
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	29.0047	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0047">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=29.0047</a>
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base S3IC (Installations Classées)	55.13976	

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques gérés
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	153390.0 , 6839803.0 (Lambert 93)
Superficie totale	38396 m <sup>2</sup>
Perimètre total	1774 m

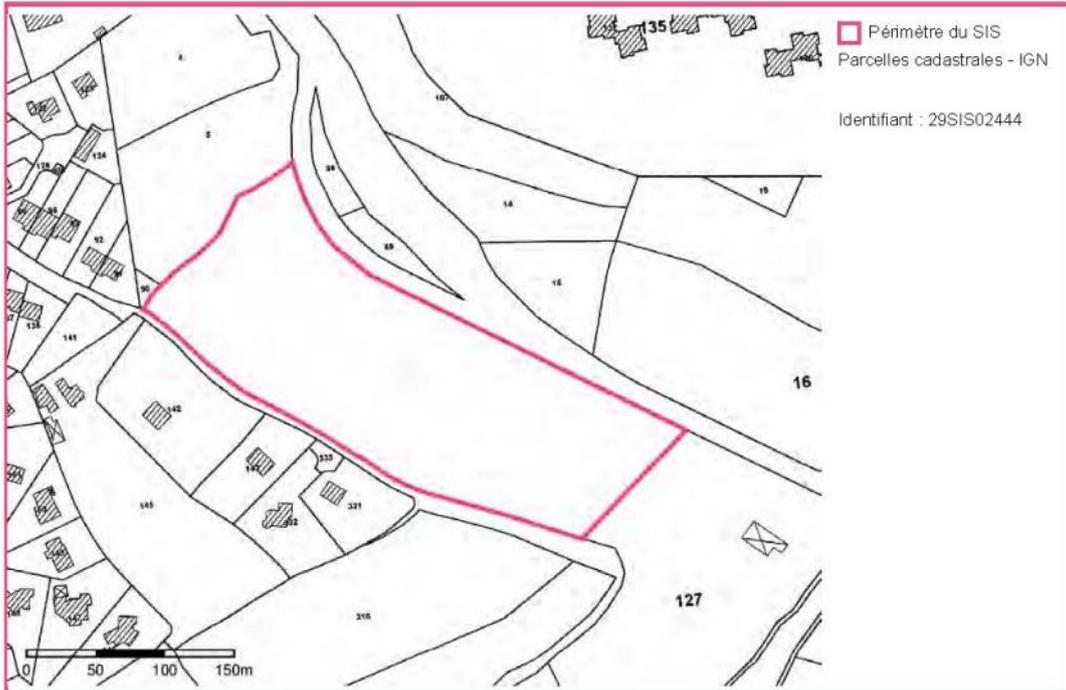
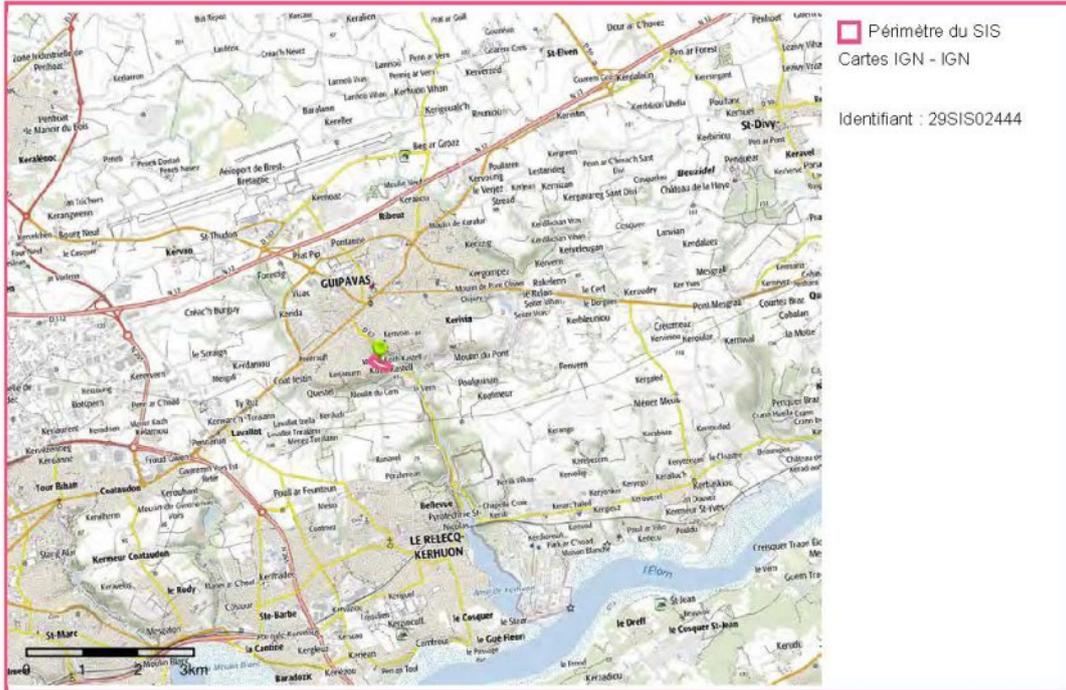
## Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
GUIPAVAS	BH	128	02/10/2014

## Documents

## Cartographie





## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03866
Nom usuel	Ancienne décharge de Penalein
Adresse	Pen Al Lan
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PLOUGASTEL DAOULAS - 29189
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à une ancienne carrière remblayée par des déchets, dont les ordures ménagères.  Les dépôts existaient dans les années 1970.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - BRGM	Base BASIAS	BRE2900983	<a href="http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900983">http://basias.brgm.fr/fiche_synthetique.asp?IDT=BRE2900983</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	156065.0 , 6831108.0 (Lambert 93)
Superficie totale	18142 m <sup>2</sup>
Perimètre total	2149 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

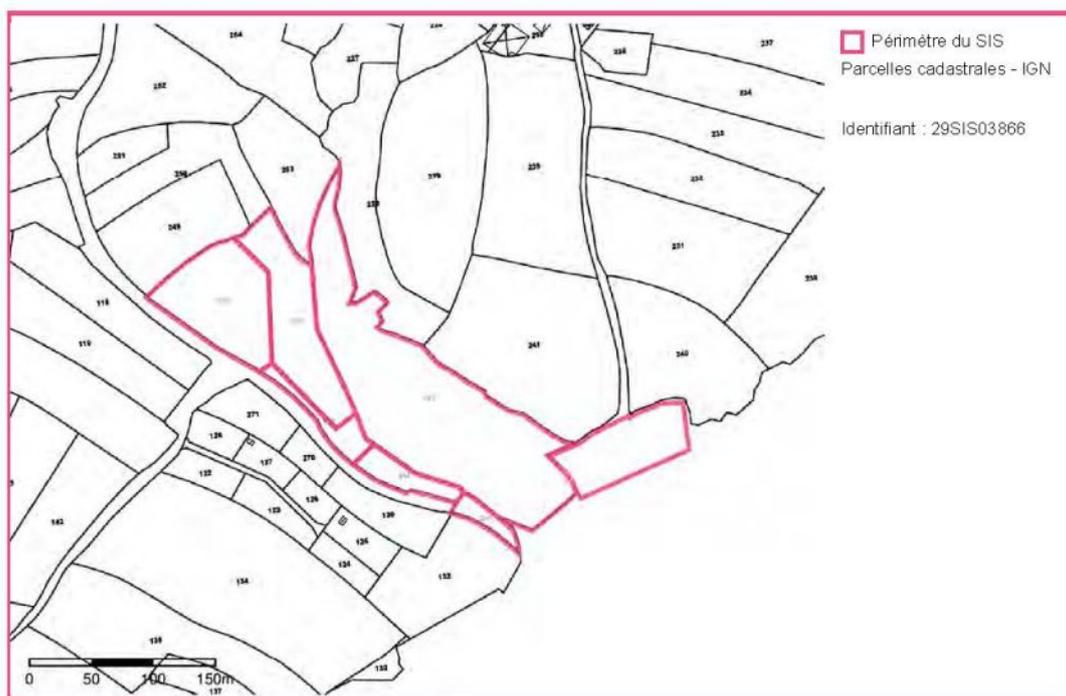
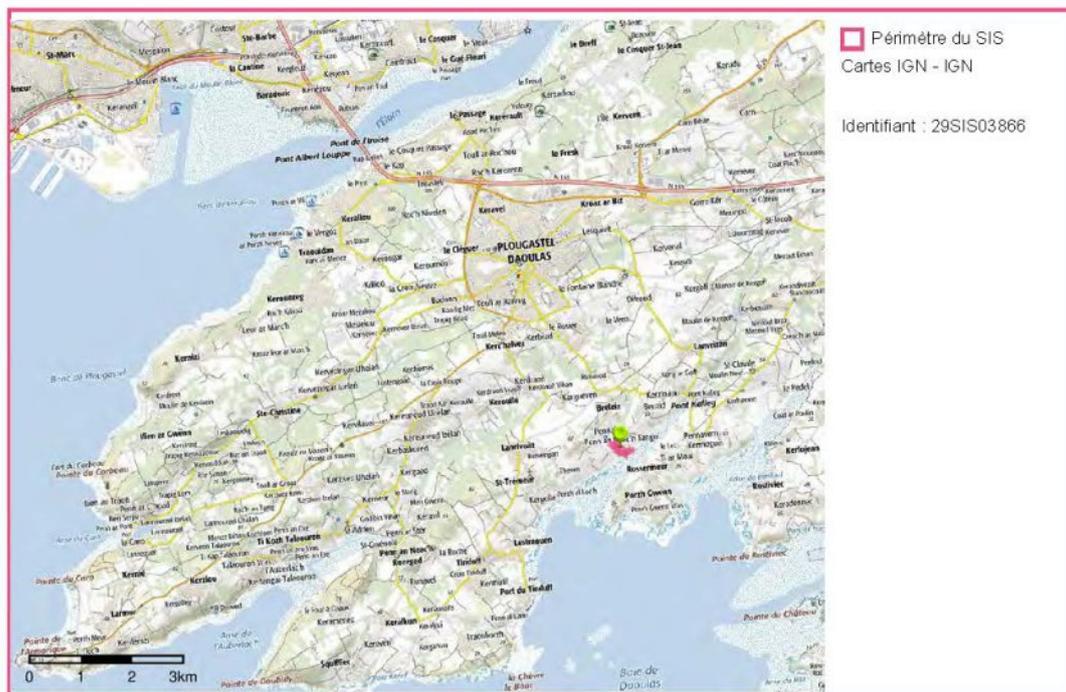
Le SIS est situé dans un secteur entièrement non cadastré ou partiellement non cadastré

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	246	17/10/2018
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	245	17/10/2018
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	244	17/10/2018
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	293	17/10/2018
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	242	17/10/2018
PLOUGASTEL DAOULAS	DI	243	17/10/2018

## Documents

---

## Cartographie





**GÉO**RISQUES  
Mieux connaître les risques sur le territoire

## Secteur d'information sur les Sols (SIS)

### Identification

Identifiant	29SIS03921
Nom usuel	Ancienne décharge de Coat Enez
Adresse	Coat Enez
Lieu-dit	
Département	FINISTERE - 29
Commune principale	PLOUZANE - 29212
Caractéristiques du SIS	Le site correspond à un ancien lieu de collecte et de stockage de déchets, dont les ordures ménagères.  Elle a été réhabilitée avec l'aide de subventions de l'ADEME : reprofilage et recouvrement par de la terre végétale.
Etat technique	Site à connaissance sommaire, diagnostic éventuellement nécessaire
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Etablissement public - ADEME	Base d'anciennes décharges	Sans	

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer
Commentaires sur la sélection	Ancienne décharge.

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	138680.0 , 6837130.0 (Lambert 93)
Superficie totale	14462 m <sup>2</sup>
Perimètre total	652 m

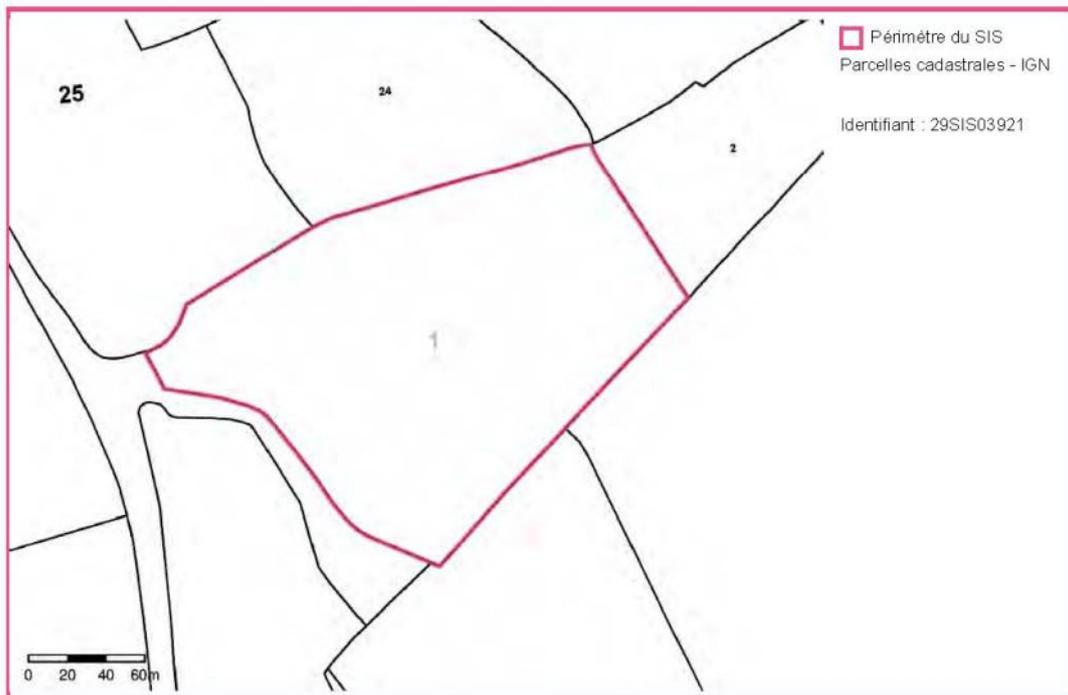
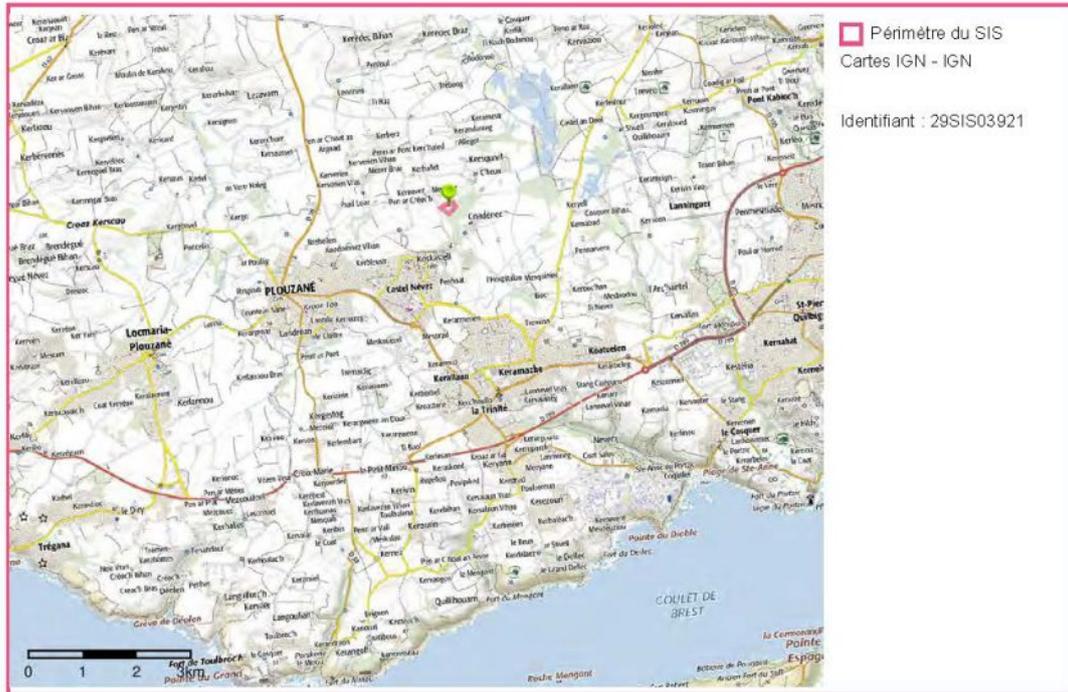
### Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
PLOUZANE	CV	1	27/07/2018

### Documents

## Cartographie











Hôtel de métropole / 24, rue Coat-ar-Guéven / CS 73826 - 29238 Brest cedex 2  
02 98 33 50 50 / [plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr](mailto:plan-local-urbanisme@brest-metropole.fr) / [www.plu.brest.fr](http://www.plu.brest.fr)